



Secrétariat Général  
Réf. : BBz/2018.12.11

Affaire suivie par  
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU  
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84  
E-mail: [mairie@sommieres.fr](mailto:mairie@sommieres.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018



### PROCES VERBAL



Le **11 décembre 2018** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 22	Représentés : 2	Votants : 24
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

**PRESENTS** : Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Michel FRANGEOT, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Yvette BERTRAND COURTOT, Christophe SCHERRER, Sandrine MROZOWSKI, Patrick CAMPABADAL.(conseillers délégués), Régis CARRIERE, Véronique CHATARD, Christian PIERRE, Sylvie ROYO, Suzanne HERISSON, Robert DAUMAS, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI, Louise BILLY

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Louis RIVIERE (procuration à Pierre MARTINEZ), Hélène de MARIN VERJUS (procuration à Guy DANIEL)

**ABSENTS** : Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine MROZOWSKI

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2018
- 2) Dérogation au principe du repos dominical
- 3) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2017 – SIA Vidourle & Bénovie

### ADMINISTRATION/FINANCES

- 4) Budget de la commune – Budget supplémentaire 2018
- 5) Budget de la commune – Exercice 2019 – Ouverture de crédits d'investissement
- 6) Budget annexe de l'eau – Exercice 2019 – Ouverture de crédits d'investissement
- 7) Tarifs municipaux 2019 – Droits de place du camping
- 8) Tarifs municipaux 2019 – Droits de place pour les horodateurs
- 9) Tarifs municipaux 2019 – Droits de place pour les marchés, terrasses, étalages et commerces ambulants
- 10) Tarifs municipaux 2019 – Droits de place et droits d'entrée pour les manifestations culturelles
- 11) Tarifs municipaux 2019 – Droits d'entrée au château – Chapelle castrale – Boutique
- 12) Tarifs municipaux 2019 – Droits d'entrée du petit train touristique
- 13) Tarifs municipaux 2019 – Insertions publicitaires dans les supports de communication de la ville Guide/agenda et Sommières Infos
- 14) Tarifs municipaux 2019 – Associations – Occupation temporaire des salles de l'espace Lawrence Durrell, de l'espace Henri Dunant et de la salle de l'Esplanade
- 15) Tarifs municipaux 2019 – Occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et particuliers
- 16) Tarifs municipaux 2019 – Médiathèque
- 17) Tarifs municipaux 2019 – Occupation temporaire des équipements sportifs
- 18) Tarifs municipaux 2019 – Prêt de matériel aux communes
- 19) Tarifs municipaux 2019 – Publication sur la sonorisation de la ville
- 20) Tarifs municipaux 2019 – Recherches d'archives destinées aux usagers et pour la réutilisation commerciale des documents conservés aux archives municipales
- 21) Tarifs municipaux 2019 – Redevance pour les adhérents aux associations (carte Pass' Associations)
- 22) Tarifs municipaux 2019 – Redevance d'occupation permanente d'emplacements de parking
- 23) Tarifs municipaux 2019 – Reproduction de documents administratifs
- 24) Tarifs municipaux 2019 – Taxe locale sur la publicité extérieure
- 25) Tarifs municipaux 2019 – Vacations funéraires et concessions de terrain au cimetière
- 26) Tarifs municipaux 2019 – Vérification des hydrants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

### ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 27) Modification du tableau des emplois

### ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE

- 28) Convention entre la commune et la Direction du Livre et de la Lecture

### ADMINISTRATION/CULTURE

- 29) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association le Quai des Arts KEDEZ
- 30) Don d'un tableau de l'artiste MATHIGOT

## **URBANISME/AFFAIRES FONCIERES**

- 31) Création d'une servitude passage sur la parcelle communale cadastrée AL99 Commune de Sommières (fonds servant) / RTE (fonds dominant) – Ligne aérosouterraine 63 kV Sommières/Saint Christol
- 32) Procédure de désaffectation d'une partie du chemin du Bois de Massereau après enquête publique en vue de son aliénation prioritairement à la SCI Le Bois représentée par son gérant monsieur Alain FREYCHET
- 33) Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale au titre de l'année 2018
- 34) Procédure d'incorporation dans le domaine public de la parcelle communale cadastrée AO 833, sise à Sommières, chemin de Massanes
- 35) Avenant n° 5 à la convention opérationnelle « Massanas – La Cruzade » -EPF d'Occitanie/commune de Sommières
- 36) Elargissement RD22 (programme lycée) et rétablissement accès riverains – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AO290 propriété de madame METAIRIE
- 37) Procédure d'acquisition amiable d'une partie des parcelles cadastrées AL42, AL43 et AL89, sises à Sommières, lieu-dit « Les Roquets » appartenant à la SCI du Mas des Roquets représentée par monsieur Antoine SEGUIN

## **URBANISME/AMENAGEMENT**

- 38) Plan Local d'Urbanisme –Bilan de la concertation et arrêt du projet
- 39) Futur lycée - Mesures de compensations environnementales – Partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Languedoc Roussillon

## **Questions diverses**

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014 :

Réf de la décision	Date	Objet
2018-018	27/11/2018	Convention de mise à disposition de personnel ou de moyens techniques pour la vérification des hydrants de la commune de Villevieille
2018.019	05/11/2018	Versement d'une subvention pour la réalisation et la pose d'une enseigne historique de l'entreprise COURTIN en partenariat avec le FD Printemps des Pierres

**2018.12.088 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2018**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 7 novembre 2018
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 7 novembre 2018
- Publié sur le site internet de la ville le 7 novembre 2018

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (unanimité)

**2018.12.089 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL**

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L.3131-3 du code du travail).

Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

La loi Macron du 06/08/2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe de repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire ».

Le maire a désormais le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales nouvelles comme la date limite de prise de l'arrêté, les consultations obligatoires préalables et la protection des salariés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de valider** les dates suivantes pour 2019.

Dimanche 6 janvier	Dimanche 30 juin	Dimanche 8 décembre
Dimanche 31 mars	Dimanche 7 juillet	Dimanche 15 décembre
Dimanche 19 mars	Dimanche 24 novembre	Dimanche 22 décembre
Dimanche 16 juin	Dimanche 1 <sup>er</sup> décembre	Dimanche 29 décembre

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (unanimité)

*Pierre MARTINEZ informe que cette proposition de dérogation devra également être présentée au prochain conseil communautaire.*

*Robert DAUMAS demande si les commerçants ont été consultés concernant le choix de ce calendrier. Monsieur MAROTTE répond qu'il y a eu des échanges avec quelques commerçants.*

**2018.12.090 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIF A L'EXERCICE 2017 SIA VIDOURLE & BENOIVIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, les communes concernées doivent présenter un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence a été transférée par la commune au syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie.

Celui-ci a, par délibération en date du 18 septembre 2018, approuvé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2017. Une copie de ce rapport est conservée en mairie au secrétariat général pour mise à disposition du public (article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les communes membres doivent se prononcer à leur tour.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, établi par le syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie pour l'année 2017 et mis à disposition au secrétariat général.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (unanimité)

**2018.12.091 – ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018**

Vu les articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu la délibération du 12 avril 2018, approuvant le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 novembre 2018,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **De voter** par chapitre le budget supplémentaire 2018 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement de la manière définie ci-après :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chap	intitulés	Reports	Budget 2018	Propositions BS 2018	Total BP 2018
011	Charges à caractère général	0,00	1 505 544,92	0,00	1 505 544,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 368 550,00	25 000,00	2 393 550,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	550 405,57	0,00	550 405,57
65	Autres charges de gestion courante	0,00	421 088,00	0,00	421 088,00
66	Charges financières	0,00	283 461,87	0,00	283 461,87
67	Charges exceptionnelles	0,00	10 300,00	0,00	10 300,00
	<b>Total des dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>5 139 350,36</b>	<b>25 000,00</b>	<b>5 164 350,36</b>

## FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap	intitulés	Reports	Budget 2018	Propositions BS 2018	Total BP 2018
002	Résultat fonctionnement reporté	0,00	201 239,47	0,00	201 239,47
013	Atténuations de charges	0,00	32 500,00	0,00	32 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventre divers	0,00	439 060,00	0,00	439 060,00
73	Impôts et taxes	0,00	2 995 128,00	0,00	2 995 128,00
74	Dotations et participations	0,00	1 166 086,00	25 000,00	1 191 086,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	95 336,89	0,00	95 336,89
77	Produits exceptionnels	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	<b>Total des recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>5 139 350,36</b>	<b>25 000,00</b>	<b>5 164 350,36</b>

## INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap	intitulés	Reports	Budget 2018	Propositions BS 2018	Total BP 2018
001	Solde d'exécution	0,00	557 358,60	0,00	557 358,60
040	Opérations d'ordre entre sections (Travaux en régie)	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes	0,00	809 000,00	0,00	809 000,00
20	Immobilisations incorporelles	195 254,40	620 086,00	0,00	815 340,40
204	Subventions d'équipements versées	0,00	1 778 280,00	0,00	1 778 280,00
21	Immobilisations corporelles	1 833 474,57	7 155 305,52	960,00	8 989 740,09
	<b>Total des dépenses</b>	<b>2 028 728,97</b>	<b>11 130 030,12</b>	<b>960,00</b>	<b>13 159 719,09</b>

## INVESTISSEMENT RECETTES

Chap	intitulés	Reports	Budget 2018	Propositions BS 2018	Total BP 2018
001	Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions d'immobilisation	0,00	1 629 000,00	0,00	1 629 000,00
040	Opérations d'ordre	0,00	550 405,57	0,00	550 405,57
10	Dotations, fonds divers	0,00	1 445 000,00	0,00	1 445 000,00
13	Subventions d'investissement	691 548,52	3 943 765,00	0,00	4 635 313,52
16	Emprunts	1 399 040,00	3 500 000,00	960,00	4 900 000,00
21	Immobilisations				
	<b>Total des recettes</b>	<b>2 090 588,52</b>	<b>11 068 170,57</b>	<b>960,00</b>	<b>13 159 719,09</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**  
**24 Pour (unanimité)**

**2018.12.092 – ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019 –  
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, la date à laquelle sera voté le Budget primitif n'est pas fixée.

Il rappelle cependant que réglementairement, il ne sera pas possible de procéder au paiement de dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le vote du budget primitif qui ouvre les crédits, à l'exception des dépenses engagées sur 2018 et reportées sur 2019.

Ceci peut poser problème pour la poursuite des opérations en cours ou qui feraient l'objet d'une urgence.

Toutefois, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont repris au budget lors de son adoption.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre certaines opérations ou d'anticiper sur des programmes qui seront prévus au projet de budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil municipal,

- **De décider** d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissement par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Crédits 2018	Taux	Crédits à ouvrir
Chapitre 20	815 340,40 €	25%	203 835,10 €
Chapitre 21	8 988 780,09 €	25%	2 247 195,02 €
<b>Totaux</b>	<b>9 804 120,49 €</b>		<b>2 451 030,12 €</b>

- **D'autoriser** dans l'attente du vote du budget primitif 2019, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissements dans la limite de ce montant de 2.451.030,12 €,
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (unanimité)

**2018.12.093 – ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2019 –  
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, la date à laquelle sera voté le Budget primitif n'est pas fixée.

Il rappelle cependant que réglementairement, il ne sera pas possible de procéder au paiement de dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le vote du budget primitif qui ouvre les crédits, à l'exception des dépenses engagées sur 2018 et reportées sur 2019.

Ceci peut poser problème pour la poursuite des opérations en cours ou qui feraient l'objet d'une urgence.

Toutefois, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont repris au budget lors de son adoption.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre certaines opérations ou d'anticiper sur des programmes qui seront prévus au projet de budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil municipal,

- **De décider** d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissement par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Crédits 2018	Taux	Crédits à ouvrir
Chapitre 21	1 825 431,96 €	20%	365 086,39 €
<b>Totaux</b>	<b>1 825 431,96 €</b>		<b>365 086,39 €</b>

- **D'autoriser** dans l'attente du vote du budget primitif 2019, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissements dans la limite de ce montant de 365.086,39€,
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (unanimité)

**2018.12.094 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – DROITS DE PLACE DU CAMPING**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux des droits de place du camping tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>CAMPING MUNICIPAL</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>FORFAITAIRE PAR JOUR/EMPLACEMENT HAUTE SAISON 15 Juin au 15 Septembre</b>	Forfait 1 ou 2 personnes en vélo ou à pied (Taxe de séjour et TOM inclus)	<b>12,70 €</b>	<b>12,70 €</b>
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane, Tente ou Camping-car sans EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	<b>14,80 €</b>	<b>14,80 €</b>
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane ou Camping-car avec EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	<b>19,60 €</b>	<b>19,60 €</b>
	Adultes supplémentaires	<b>4,15 €</b>	<b>4,15 €</b>
	Enfants de moins de 12 ans	<b>2,65 €</b>	<b>2,65 €</b>
	Chiens / Chats	<b>2,10 €</b>	<b>2,10 €</b>
	Visiteurs au-delà d'une heure – sans piscine	<b>2,05 €</b>	<b>2,05 €</b>
	Voiture Supplémentaire	<b>2,60 €</b>	<b>2,60 €</b>
	Branchement électrique – 8 ampères	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
	Machine à laver	<b>3,20 €</b>	<b>3,20 €</b>
	Garage mort – maximum 4 jours consécutifs	<b>15,45 €</b>	<b>15,45 €</b>

<b>CAMPING MUNICIPAL</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>FORFAITAIRE PAR JOUR/EMPLACEMENT BASSE SAISON 1er avril au 14 juin + 16 au 30 septembre</b>	Forfait 1 ou 2 personnes en vélo ou à pied (Taxe de séjour et TOM inclus)	<b>10,50 €</b>	<b>10,50 €</b>
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane, Tente ou Camping-car sans EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	<b>12,65 €</b>	<b>12,65 €</b>
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane ou Camping-car avec EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	<b>16,40 €</b>	<b>16,40 €</b>
	Adultes supplémentaires	<b>3,15 €</b>	<b>3,15 €</b>
	Enfants de moins de 12 ans	<b>2,25 €</b>	<b>2,25 €</b>
	Chiens / Chats	<b>1,90 €</b>	<b>1,90 €</b>
	Visiteurs au-delà d'une heure – sans piscine	<b>2,05 €</b>	<b>2,05 €</b>
	Voiture Supplémentaire	<b>2,10 €</b>	<b>2,10 €</b>
	Branchement électrique – 8 ampères	<b>4,10 €</b>	<b>4,10 €</b>
	Machine à laver	<b>3,20 €</b>	<b>3,20 €</b>
	Garage mort– maximum 4 jours consécutifs	<b>12,90 €</b>	<b>12,90 €</b>
<b>STOP ACCUEIL</b>	De 18h à 10h	<b>8,20 €</b>	<b>8,20 €</b>
<b>FORFAIT SAISON ENTIERE (5 mois + Septembre au forfait journalier)</b>	6 emplacements sur la base d'une tente, caravane ou camping-car et deux personnes avec EDF (taxe de séjour et taxe déchets ménagers inclus)	<b>2 296,84 € (5 mois : 1<sup>er</sup> avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 12,62 €</b>	<b>2 296,84 € (5 mois : 1<sup>er</sup> avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 12,62 €</b>
<b>FORFAIT SAISON ENTIERE (5 mois + Septembre au forfait journalier)</b>	6 emplacements sur la base d'une tente, caravane ou camping-car et deux personnes et un chien / chat avec EDF (taxe de séjour et taxe déchets ménagers inclus)	<b>2 548,00 € (5 mois : 1<sup>er</sup> avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 14,00 €</b>	<b>2 548,00 € (5 mois : 1<sup>er</sup> avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 14,00 €</b>
<b>FORFAIT MENSUEL (Réduction)</b>	Premier mois (avril)	<b>Tarif normal</b>	<b>Tarif normal</b>
	Deuxième mois (mai)	<b>Moins 15 %</b>	<b>Moins 15 %</b>
	Troisième mois (juin)	<b>Moins 20% si période estivale</b>	<b>Moins 20% si période estivale</b>
	Juillet - Août	<b>Tarif normal</b>	<b>Tarif normal</b>
	Juillet - Août - septembre	<b>Moins 15% sur septembre</b>	<b>Moins 15% sur septembre</b>

<b>CAMPING MUNICIPAL</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
TAXE DECHETS MENAGERS	Par personne	0,30 €	0,30 €
Borne multiservices camping-cars	le jeton	3,60 €	3,60 €
Taxe de séjour	Par jour et par personne – Exonération pour les moins de 18 ans	0,22 €	0,22 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (unanimité)**

**2018.12.095 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – DROITS DE PLACE POUR LES HORODATEURS**

Vu la délibération en date du 10 octobre 2017 fixant le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement payant et le forfait post-stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2019, les tarifs municipaux des droits de place pour les horodateurs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-après.**

<b>DROITS DE PLACE HORODATEURS</b>	<b>TARIFS 2018</b>		<b>TARIFS 2019</b>	
<b>CARTE RESIDENT</b>	1 mois	25,00 €	1 mois	25,00 €
	3 mois	70,00 €	3 mois	70,00 €
	6 mois	130,00 €	6 mois	130,00 €
	1 an	240,00 €	1 an	240,00 €
<b>CARTE PROFESSIONNELLE</b>	1 mois	40,00 €	1 mois	40,00 €
	3 mois	110,00 €	3 mois	110,00 €
	6 mois	200,00 €	6 mois	200,00 €
	1 an	360,00 €	1 an	360,00 €
<b>ZONE REGLEMENTEE ET PAYANTE</b>	15 minutes	0,20 €	15 minutes	0,20 €
	30 minutes	0,40 €	30 minutes	0,40 €
	45 minutes	0,60 €	45 minutes	0,60 €
	1 heure	0,80 €	1 heure	0,80 €
	1 heure 15 mn	1,00 €	1 heure 15 mn	1,00 €
	1 heure 30 mn	1,20 €	1 heure 30 mn	1,20 €
	1 heure 45 mn	1,40 €	1 heure 45 mn	1,40 €
	2 heures	1,60 €	2 heures	1,60 €
	2 heures 15 mn	1,80 €	2 heures 15 mn	1,80 €
	2 heures 30 mn	2,00 €	2 heures 30 mn	2,00 €
	2 heures 45 mn	2,20 €	2 heures 45 mn	2,20 €
	3 heures	2,40 €	3 heures	2,40 €
	3 heures 15 mn	2,60 €	3 heures 15 mn	2,60 €
	3 heures 30 mn	2,80 €	3 heures 30 mn	2,80 €
	3 heures 45 mn	3,00 €	3 heures 45 mn	3,00 €
	4 heures	3,20 €	4 heures	3,20 €
4 heures 30 mn	3,40 €	4 heures 30 mn	3,40 €	

DROITS DE PLACE HORODATEURS	TARIFS 2018		TARIFS 2019	
	5 heures	3,60 €	5 heures	3,60 €
5 heures 30 mn	3,80 €	5 heures 30 mn	3,80 €	
6 heures	4,00 €	6 heures	4,00 €	
6 heures 30 mn	4,20 €	6 heures 30 mn	4,20 €	
7 heures	4,40 €	7 heures	4,40 €	
7 heures 30 mn	4,70 €	7 heures 30 mn	4,70 €	
8 heures	5,00 €	8 heures	5,00 €	
8 heures 30 mn	7,50 €	8 heures 30 mn	7,50 €	
9 heures	10,00 €	9 heures	10,00 €	
9 heures 30 mn	15,00 €	9 heures 30 mn	15,00 €	
10 heures	20,00 €	10 heures	20,00 €	

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**21 Pour – 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Mireille VALLORANI)**

**Sylvie ROYO en accord avec Mireille VALLORANI et Robert DAUMAS rappellent qu'ils ont demandé à plusieurs reprises que la gratuité soit maintenue entre 12h et 14h à l'instar de communes comme Lunel, Nîmes ou Montpellier. Ceci afin que les sommiérois qui rentrent déjeuner à leur domicile le midi puissent se garer gratuitement près de chez eux.**

**A plusieurs reprises, il leur a été répondu que cela n'était pas possible techniquement. Or ils ont constaté que plusieurs communes appliquent ce procédé. Par conséquent, ils se demandent pourquoi cela n'est pas possible à Sommières.**

**Pierre MARTINEZ fait remarquer qu'il y a de nombreux parkings gratuits sur la commune.**

**2018.12.096 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES, TERRASSES, ETALAGES ET COMMERCES AMBULANTS**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux des droits de place pour les marchés, terrasses, étalages et commerces ambulants tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

DROITS DE PLACE des MARCHES, TERRASSES, ETALAGES et COMMERCES AMBULANTS			TARIFS 2018	TARIFS 2019
FORAINS - VENTE ALIMENTAIRE – FETE VOTIVE ET FETE NATIONALE	Forfait	Par fête	125,00 €	125,00 €
Tous stands occupés en juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	2,20 €	2,20 €
Tous stands occupés hors juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	1,20 €	1,20 €
Attractions et animations en juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	6,90 €	6,90 €
Attractions et animations hors juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	3,70 €	3,70 €
Stand alimentaire <10ml (hors marchés) en juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Forfait	Par jour	31,00 €	31,00 €
Stand alimentaire >10ml (hors marchés) hors juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Forfait	Par jour	15,50 €	15,50 €

<b>DROITS DE PLACE des MARCHES, TERRASSES, ETALAGES et COMMERCES AMBULANTS</b>			<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>CAMION OUTILLAGE</b>	Forfait	Par jour	<b>64,00 €</b>	<b>64,00 €</b>
<b>DROITS DE PLACE des MARCHES, TERRASSES, ETALAGES et COMMERCES AMBULANTS</b>			<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>COMMERCE AMBULANT DEVANT LES ARENES</b>	Pour un mois		<b>120,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
	Saison de mai à septembre (5 mois)		<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>MARCHE DU SAMEDI</b>	Mètre linéaire		<b>2,40 €</b>	<b>2,40 €</b>
	Abonnement mensuel mètre linéaire : Option réservée aux seuls titulaires et valant engagement sur l'année civile complète		<b>7,30 €</b>	<b>7,30 €</b>
<b>MARCHE NOCTURNE DU MERCREDI</b>	Abonnement le mètre linéaire pour Juillet et Août		<b>4,10 €</b>	<b>4,10 €</b>
	Terrasse ou Attraction m <sup>2</sup> /jour		<b>2,10 €</b>	<b>2,10 €</b>
<b>MARCHE AUX PUCES ET BROCANTE</b>	Marché aux puces hebdomadaires, l'emplacement de 6 mètres (DSP du 16/04/2018 au 15/04/2021)		<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
	Les journées pour professionnels, l'emplacement		<b>35,00 €</b>	<b>35,00 €</b>
<b>ETALAGES</b>	Abonnement annuel (mètre linéaire)		<b>47,40 €</b>	<b>47,40 €</b>
<b>TERRASSES (Proratisassions exclusivement par mois successifs)</b>	moins de 10 m <sup>2</sup> / an		<b>147,00 €</b>	<b>147,00 €</b>
	de 10 m <sup>2</sup> à 20 m <sup>2</sup> / an		<b>348,00 €</b>	<b>348,00 €</b>
	de 20 m <sup>2</sup> à 40 m <sup>2</sup> / an		<b>697,00 €</b>	<b>697,00 €</b>
	de 40 m <sup>2</sup> à 60 m <sup>2</sup> / an		<b>1 040,00 €</b>	<b>1 040,00 €</b>
	de 60 m <sup>2</sup> à 80 m <sup>2</sup> / an		<b>1 388,00 €</b>	<b>1 388,00 €</b>
	de 80 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup> / an		<b>1 732,00 €</b>	<b>1 732,00 €</b>
	> 100 – Le m <sup>2</sup>		<b>18,70 €</b>	<b>18,70 €</b>
<b>Ventes diverses Hors marché du samedi (fleurs, plantes, etc.)</b>	Mètre linéaire – Par jour de présence		<b>4,90 €</b>	<b>4,90 €</b>
	Caution		<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour – 1 Abstention (Christophe SCHERRER)**

**Christophe SCHERRE précise qu'il s'abstient en raison du tarif du marché aux puces et brocante qu'il juge trop élevé.**

**2018.12.097 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – DROITS DE PLACE ET DROITS D'ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour les droits de place et droits d'entrée pour les manifestations culturelles tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b><i>DROITS DE PLACE ET DROITS D'ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES</i></b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
DROITS D'ENTREES POUR LES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE	Tarif normal	10,00 €	10,00 €
	Tarif réduit (demandeurs d'emploi - étudiants- personnes âgées)	5,00 €	5,00 €
	Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
DROITS DE PLACE POUR LES MANIFESTATIONS (place du marché.....)	La journée	16,00 €	16,00 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

**2018.12.098 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – DROITS D'ENTREE AU CHATEAU – CHAPELLE CASTRALE – BOUTIQUE**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour les droits d'entrées au Château et à la Chapelle Castrale ainsi que la boutique, tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b><i>DROITS D'ENTREES AU CHATEAU ET A LA CHAPELLE CASTRALE</i></b>	<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>Tarif plein visite guidée : Adultes</b>	<b>5 €</b>	<b>5 €</b>
<b>Tarif réduit visite guidée : (étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, enfant entre 7 et 18 ans, accompagnants des ambassadeurs - sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant gratuit).</b>	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Tarif réduit visite libre : Adulte</b>	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Tarif réduit visite libre : étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, personne en situation de handicap, enfant entre 7 et 18 ans, accompagnants des ambassadeurs - sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant gratuit).</b>	<b>2 €</b>	<b>2 €</b>
Groupes scolaires (par tranche de 20 enfants) sur réservation	<b>Forfait à 20 € par groupe (accompagnant gratuit)</b>	<b>Forfait à 20 € par groupe (accompagnant gratuit)</b>
Groupes organisés (par tranche de 20 personnes) sur réservation	<b>Forfait à 30 € par groupe (accompagnant gratuit)</b>	<b>Forfait à 30 € par groupe (accompagnant gratuit)</b>

<b>DROITS D'ENTREES AU CHATEAU ET A LA CHAPELLE CASTRALE</b>	<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
Prix groupé visite ville (office de tourisme) + entrée Château	7 € (dont 3 € pour la commune, par convention et facturation)	7 € (dont 3 € pour la commune, par convention et facturation)
Enfants de moins de 6 ans inclus (visite guidée et visite libre)	Gratuit	Gratuit
Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins	Gratuit	Gratuit
Journées Nationales de l'Archéologie	Gratuit	Gratuit
Journées Européennes du Patrimoine	Gratuit	Gratuit
Ateliers pédagogiques (sur réservation) à partir de 6 ans / atelier animé à partir de 5 enfants – maximum de 15 enfants	4 € (par enfant)	4 € (par enfant)
Ateliers pédagogiques (sur réservation) pour les scolaires de Sommières et de la Communauté des Communes	Gratuit	Gratuit
<b>Titulaire carte d'Ambassadeur</b> (nominative, pour les habitants de Sommières et de la <b>Communauté de Communes du Pays de Sommières, gratuite</b> , validité illimitée) sur présentation d'un justificatif de domicile :		
- une visite guidée par saison	Gratuit	Gratuit
- un accès libre au site en basse saison (hors juillet-août)	Gratuit	Gratuit
- toute visite guidée et accès libre au Château <b>en basse et en haute saison</b> si accompagné de visiteurs payants	Gratuit	Gratuit
<b>Accompagnant de l'ambassadeur :</b>		
• visite guidée (adulte)	3 €	3 €
• visite guidée et libre (étudiant, demandeurs d'emploi, enfant entre 6 et 16 ans, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif	2 €	2 €
• Enfants de moins de 6 ans inclus (visite guidée et visite libre)	Gratuit	Gratuit
Journal de visite enfant	1 €	
Journal de visite adulte	2 €	
<b>Evènements (soirée, animation, visite exceptionnelle...)</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>8 €</b>
	<b>Tarif réduit</b>	<b>5 €</b>

## BOUTIQUE

<b>CATEGORIES DE PRODUITS</b>	<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>Alimentaire</b>		
Sodas	2,00 €	2,00 €
Eau minérale	1,00 €	1,00 €
Sirop au verre	1,50 €	1,50 €
Glaces à l'eau	0,50 €	0,50 €
Thé, café, infusion	1,50 €	1,50 €
<b>Produits dérivés</b>		
Magnets (5 modèlesx10)	5,00 €	5,00 €
Carreaux (2 modèlesx10)	7,00 €	7,00 €

<b>CATEGORIES DE PRODUITS</b>	<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
T-shirts	13,00 €	13,00 €
Cartes postales	1,00 €	1,00 €
Cartes Kirigami	5,00 €	5,00 €
Marque-page	1,50 €	1,50 €
Chiffon lunettes	2,50 €	2,50 €
Maquette	1,00 €	1,00 €
<b>Jeux pour enfants</b>		
Puzzle 36 pièces	13,00 €	13,00 €
Défi châteaux	9,00 €	9,00 €
Enigmes chevaliers	12,00 €	12,00 €
<b>Parutions de la commune</b>		
Livre Sommières	35,00 €	35,00 €
Livre le Pont	15,00 €	15,00 €
Retour à Sommières	10,00 €	10,00 €

### PROPOSITION NOUVEAU TARIFS

<b>Bulletins de Sommières et Son Histoire</b>	<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>N° de l'année en cours</b>	<del>                    </del>	<b>Nouveau prix en 2019 non encore communiqué</b>
<b>Anciens numéros, 1 bulletin</b>	<del>                    </del>	<b>10,00 €</b>
<b>Anciens numéros, 2 bulletins</b>	<del>                    </del>	<b>15,00 €</b>
<b>Anciens numéros, 3 bulletins</b>	<del>                    </del>	<b>20,00 €</b>
<b>Anciens numéros, le bulletin supplémentaire</b>	<del>                    </del>	<b>7,00 €</b>

#### Le conseil municipal accepte ces propositions

**24 Pour** (Unanimité)

#### 2018.12.099 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – DROITS D'ENTREE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour les droits d'entrées du Petit Train Touristique tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>DROITS D'ENTREES DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE</b>	<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
Plein tarif : Adultes	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit : Enfants de moins de 12 ans ou membre d'un groupe (10 personnes)	2,00 €	2,00 €

#### Le conseil municipal accepte ces propositions

**24 Pour** (Unanimité)

**Robert DAUMAS demande pourquoi ce petit train n'a pas circulé cette année.**  
**Monsieur MAROTTE répond que les candidats qui ont postulé pour le poste de chauffeur ne possédaient pas le permis « transport de personnes » nécessaire.**  
**Sylvie ROYO souhaiterait avoir connaissance du bilan financier de cette activité (coût d'entretien, de personnel,...).**  
**Monsieur MAROTTE répond qu'elle peut le demander au Centre Technique Municipal.**

**2018.12.100 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE GUIDE/AGENDA ET SOMMIERES INFOS**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour les insertions publicitaires dans les supports de communication de la ville (Sommières Infos et Guide/Agenda) tels qu'ils apparaissent sur les grilles ci-dessous :

**Tarif 2019 – Sommières Infos**

<b>Une page</b> 19 cm L x 28 cm H	<b>1/2 page (5/10ème)</b> 19 cm L x 14 cm H	<b>1/3 de page horizontal</b> 19 cm L x 9 cm H	<b>1/4 de page horizontal</b> 19 cm L x 6 cm H
<b>1 parution</b> <b>550 €</b>	<b>1 parution</b> <b>300 €</b>	<b>1 parution</b> <b>250 €</b>	<b>1 parution</b> <b>200 €</b>
Tarif réduit 2 <sup>ème</sup> parution <b>450 €</b>	Tarif réduit 2 <sup>ème</sup> parution <b>250 €</b>	Tarif réduit 2 <sup>ème</sup> parution <b>220 €</b>	Tarif réduit 2 <sup>ème</sup> parution <b>180 €</b>
Tarif réduit 3 <sup>ème</sup> parution <b>400 €</b>	Tarif réduit 3 <sup>ème</sup> parution <b>200 €</b>	Tarif réduit 3 <sup>ème</sup> parution <b>180 €</b>	Tarif réduit 3 <sup>ème</sup> parution <b>150 €</b>
Tarif réduit 4 <sup>ème</sup> parution <b>350 €</b>	Tarif réduit 4 <sup>ème</sup> parution <b>150 €</b>	Tarif réduit 4 <sup>ème</sup> parution <b>150 €</b>	Tarif réduit 4 <sup>ème</sup> parution <b>100 €</b>
4 parutions <b>1 750 €</b> (au lieu de 2.200 €)	4 parutions <b>900 €</b> (au lieu de 1.200 €)	4 parutions <b>800 €</b> (au lieu de 1.000 €)	4 parutions <b>630 €</b> (au lieu de 800 €)

**Tarifs 2019 – Agenda**

<b>Une page</b> 10 cm L x 19,5 cm H	<b>1/2 page (5/10ème)</b> 9 cm L x 9 cm H	<b>1/3 de page horizontal</b> 9 cm L x 6,5 cm H	<b>1/4 de page horizontal</b> 9 cm L x 4,5 cm H	<b>1/5 de page horizontal</b> 9 cm L x 3,5 cm H
<b>800 €</b>	<b>550 €</b>	<b>400 €</b>	<b>300 €</b>	<b>200 €</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

**2018.12.101 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – ASSOCIATIONS – OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES DE L'ESPACE LAWRENCE DURRELL, DE L'ESPACE HENRI DUNANT ET DE LA SALLE DE L'ESPLANADE**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux d'occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et particuliers tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS NON SOMMIEROISES + ORGANISMES EXTERIEURS OCCUPATIONS OCCASIONNELLES A LA JOURNEE</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL</b> Alexandrie	Demi-Journée	60,00 €	60,00 €
	Journée	80,00 €	80,00 €
	Caution	800,00 €	800,00 €
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL</b> Balthazar – Cléa – Constance - Quatuor	Demi-Journée	40,00 €	40,00 €
	Journée	60,00 €	60,00 €
	Caution	400,00 €	400,00 €
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL</b> Carrousel	Demi-Journée	50,00 €	50,00 €
	Journée	70,00 €	70,00 €
	Caution	600,00 €	600,00 €
<b>ASSOCIATIONS NON SOMMIEROISES OCCUPATIONS REGULIERES</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL</b> Alexandrie	Forfait 2,5 jours max	160,00 €	160,00 €
	Forfait 5 jours max	280,00 €	280,00 €
	Caution	800,00 €	800,00 €
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL</b> Balthazar – Cléa – Constance - Quatuor	Forfait 2,5 jours max	120,00 €	120,00 €
	Forfait 5 jours max	240,00 €	240,00 €
	Caution	400,00 €	400,00 €
<b>ASSOCIATIONS NON SOMMIEROISES + ORGANISMES EXTERIEURS OCCUPATIONS OCCASIONNELLES A LA JOURNEE</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL</b> Carrousel	Forfait 2,5 jours max	150,00 €	150,00 €
	Forfait 5 jours max	270,00 €	270,00 €
	Caution	600,00 €	600,00 €
<b>SALLE Municipale (Espace Henri Dunant ou Esplanade)</b>  Régulière et planifiée à l'année (2,5 j. par semaine maximum) pour les associations sommiéroises (stage payant) et les associations et organismes extérieurs	Forfait 1 semaine (stage) maxi 2,5 jours	95,00 €	95,00 €
	<b>Forfait 1 semaine (stage) plus de 2,5 jours</b>	205,00 €	205,00 €
	Forfait pour 1 mois	60,00 €	60,00 €
	La demi-journée	35,00 €	35,00 €
	la journée	55,00 €	55,00 €
<b>SALLE de Danse BEJART 76 m<sup>2</sup></b> pour les associations sommiéroises (stage payant) et les associations et organismes extérieurs	Caution	500,00 €	500,00 €
	½ Journée	35,00 €	35,00 €
	Semaine	280,00 €	280,00 €
<b>SALLE de Danse PIETRA 125 m<sup>2</sup></b> pour les associations sommiéroises (stage payant) et les associations et organismes extérieurs	Caution	900,00 €	900,00 €
	½ Journée	50,00 €	50,00 €
	Semaine	400,00 €	400,00 €
<b>Associations Sommiéroises ELD salles Alexandrie – Balthazar – Carrousel – Cléa – Constance – Quatuor – Béjart - Piétra</b>	Assemblée Générale et occupations régulières	Gratuit	Gratuit
<b>ASSOCIATIONS SOMMIEROISES ET NON SOMMIEROISES + ORGANISMES EXTERIEURS OCCUPATIONS OCCASIONNELLES A LA JOURNEE</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL + SALLE ESPLANADE Gestion des badges</b>	Badge Supplémentaire (l'unité)	20,00 €	20,00 €
	Perte et Remplacement (l'unité)	50,00	50,00

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

**Sylvie ROYO souhaiterait avoir connaissance du bilan financier des locations de salles.**

**2018.12.102 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES MUNICIPALES ET PRET DES EQUIPEMENTS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux d'occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et particuliers tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous :

<b>OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE SALLES MUNICIPALES et EQUIPEMENTS</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>CLES TOUTES SALLES</b>	Caution	100,00 €	100,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b> Lotos traditionnels des associations locales	Location	Gratuit	Gratuit
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Nettoyage	Gratuit	Gratuit
	Chauffage du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	Gratuit	Gratuit
	Jeu de loto complet (boulier, sac, cartons)	12,00 €	15,00 €
	Installation, rangement, remise en état	A la charge des associations	A la charge des associations
<b>SALLE POLYVALENTE</b> Ass. locales sans entrées payantes (utilisation avec tables et chaises) <b>Par jour</b>	Location	Gratuit	Gratuit
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b> Ass. Non Sommiéroise sans entrées payantes (utilisation avec tables et chaises) <b>Par jour</b>	Location	200,00 €	200,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE OU ARÈNES</b> Ass. locales avec entrées payantes <b>Par jour</b>	Location de la salle	250,00 €	250,00 €
	Proposition : Entrée – de 10 €	100,00 €	100,00 €
	Proposition : Entrée + de 10 €	250,00 €	250,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b> Location aux sommiérois pour des manifestations à caractère familial <b>Par jour</b>	Location par jour	300,00 €	350,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b> Autres utilisateurs <b>Par jour</b>	Location par jour	800,00 €	850,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Chambres ELD	la nuitée par chambre	20,00 €	20,00 €
	Caution par chambre	300,00 €	300,00 €
Estrade - Livraison, montage et démontage pour les particuliers et les commerçants de Sommières	De 0 à 20 m <sup>2</sup>	65,00 €	65,00 €
	De 21 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	125,00 €	125,00 €
	Plus de 50 m <sup>2</sup>	155,00 €	155,00 €
Tables, chaises et bancs - Livraison et retrait de matériel pour les commerçants et les particuliers	Le camion	65,00 €	65,00 €
Livraison, installation, retrait des barrières à taureaux pour manifestations taurines pour les commerçants	1 dans la journée	125,00 €	125,00 €
	2 dans la journée	210,00 €	210,00 €

<b>OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE SALLES MUNICIPALES et EQUIPEMENTS</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
Caution pour le prêt de matériel aux associations Sommiéroise		<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
Pose de banderoles pour les associations Sommiéroises ou non	Si les associations ne peuvent pas ou ne veulent pas les poser elles-mêmes	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
Fête Votive	Encaissement participation des commerçants (le lot)	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>SYSTEME DE SONORISATION « PORTABLE »</b>	Location aux associations sommiéroises	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
	Location/week-end/Enceinte « Liberty »	<b>170,00 €</b>	<b>170,00 €</b>
	Caution (dans tous les cas)	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>PRET DES ARENES Associations Diverses manifestations</b>	Sommiéroise	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
	Extérieure avec droit d'entrée inférieur à 5 €	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
	Extérieure avec droit d'entrée supérieur à 5 €	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>PRET DES ARENES Professionnels Diverses manifestations</b>	Professionnels	<b>1.000,00 €</b>	<b>1.000,00 €</b>
<b>CLES ET TELECOMMANDES BORNES ESCAMOTABLES</b>	Remplacement ou exemplaire supplémentaire	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>SALLE Municipale Esplanade Manifestations à caractère familial Par jour</b>	Sommiérois	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
	Non Sommiérois	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>SALLE Municipale Espace Henri Dunant Manifestations à caractère familial Par jour</b>	Sommiérois	<b>200,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
	Non Sommiérois	<b>300,00 €</b>	<b>250,00 €</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

**2018.12.103 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – MEDIATHEQUE**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour la médiathèque tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DOCUMENTS OU DU MATERIELS PERDUS OU DETERIORES</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>Documents</b>	Poche, BD	<b>12,00 €</b>	<b>12,00 €</b>
	Livres courants, romans, CD	<b>24,00 €</b>	<b>24,00 €</b>
	DVD/CD-Roms/Jeux vidéos	<b>42,00 €</b>	<b>42,00 €</b>
	Beaux-livres	<b>48,00 €</b>	<b>48,00 €</b>
	Livres d'art	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
	Revue	<b>4,00 €</b>	<b>4,00 €</b>

<b>REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DOCUMENTS OU DU MATERIELS PERDUS OU DETERIORES</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>Matériel</b>	Liseuses	150,00 €	150,00 €
	Casque audio	30,00 €	30,00 €
	Casque réalité augmentée	600,00 €	600,00 €
	Partitions	25,00 €	25,00 €
	Tablette numérique	550,00 €	550,00 €
	Ordinateur portable	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>BADGES POUR IMPRESSIONS ET PHOTOCOPIES</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>Impressions et Photocopies</b>	Noir et blanc A4	0,10 €	0,10 €
	Noir et blanc A3	0,20 €	0,20 €
	Couleur A4	0,80 €	0,80 €
	Couleur A3	1,60 €	1,60 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

**2018.12.104 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour l'occupation temporaire des équipements sportifs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>LOCATION GYMNASE</b>	Location / jour (8h00) Associations Sommiéroises / jour	100,00 €	250,00 €
	Location / jour (8h00) autres utilisateurs	200,00 €	400,00 €
	Par heure supplémentaire autres utilisateurs	26,00 €	40,00 €
	< à un jour - l'heure non Sommiérois	28,00 €	50,00 €
	< à un jour - l'heure Sommiérois	<del>28,00 €</del>	30,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Nettoyage	50,00 €	60,00 €
	caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Caution pupitre d'affichage	600,00 €	600,00 €
	caution clés	100,00 €	100,00 €
<b>LOCATION SALLE ANNEXE ET SALLE DE COMBAT (Ancien CES)</b>	Location / jour (8h00) aux Sommiérois	250,00 €	250,00 €
	Location / jour (8h00) autres utilisateurs	350,00 €	350,00 €
	Nettoyage	50,00 €	50,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	40,00 €	40,00 €
	caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	caution clés	100,00 €	100,00 €
<b>SYSTEME DE SONORISATION « PORTABLE »</b>	Location aux associations sommiéroises	Gratuit	Gratuit
	Location/week-end/Enceinte	170,00 €	170,00 €
	Caution (dans tous les cas)	2 500,00 €	2 500,00 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

**Robert DAUMAS demande des précisions concernant l'augmentation de la location du gymnase. Patrick CAMPABADAL répond que c'est une proposition d'Hervé BARBUSSE justifiée par une forte demande de réservation.**

**Robert DAUMAS répond que ce n'est pas aux agents de décider des tarifs.**

**Pierre MARTINEZ précise que les agents ne font que proposer et que ce sont les élus qui acceptent ou pas ces propositions.**

## **2018.12.105 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – PRET DE MATERIEL AUX COMMUNES**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour le prêt de matériel aux communes tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>PRET DE MATERIEL AUX COMMUNES</b>		<b>TARIFS 2018 à l'unité</b>	<b>TARIFS 2019 à l'unité</b>
<b>Prêt du jeudi au lundi</b>	Toulousaine	1,50 €	1,50 €
	Barrière Taureau	1,50 €	1,50 €
	Table	2,00 €	2,00 €
	Chaise	1,00 €	1,00 €
	Banc	1,50 €	1,50 €
	Estrade 80 cm de haut (le m <sup>2</sup> )	2,00 €	2,00 €
	Estrade 15 cm de haut (le m <sup>2</sup> )	2,00 €	2,00 €
	Grille exposition	1,50 €	1,50 €
<b>Prêt du lundi au lundi</b>	Toulousaine	2,00 €	2,00 €
	Barrière Taureau	2,00 €	2,00 €
	Table	2,50 €	2,50 €
	Chaise	1,00 €	1,00 €
	Banc	2,00 €	2,00 €
	Estrade 80 cm de haut (le m <sup>2</sup> )	2,50 €	2,50 €
	Estrade 15 cm de haut (le m <sup>2</sup> )	2,50 €	2,50 €
	Grille exposition	2,00 €	2,00 €
<b>Remplacement en cas de casse ou de perte</b>	Toulousaine	95,00 €	95,00 €
	Barrière Taureau	450,00 €	450,00 €
	Table	182,00 €	182,00 €
	Chaise	36,00 €	36,00 €
	Banc	64,00 €	64,00 €
	Estrade 80 cm de haut (le m <sup>2</sup> )	100,00 €	100,00 €
	Estrade 15 cm de haut (le m <sup>2</sup> )	Gratuit	Gratuit
	Grille exposition	100,00 €	100,00 €
<b>Location Barnum aux associations sommiéroises 12m x 5m</b>	Pour toute la durée de la manifestation	350,00 €	350,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Location Barnum aux associations sommiéroises 6m x 3m</b>	Pour toute la durée de la manifestation	50,00 €	50,00 €
	Caution	300,00 €	300,00 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

**2018.12.106 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – PUBLICATION SUR LA SONORISATION DE LA VILLE**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour les publications sur la sonorisation de la ville tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>PUBLICATIONS SUR LA SONORISATION DE LA VILLE</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
PUBLICATIONS	1 annonce limitée à 2 fois par jour	3,40 €	3,40 €
PUBLICATIONS	Pour les associations 2 annonces par manifestation	gratuites	gratuites

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

**2018.12.107 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – RECHERCHES D'ARCHIVES DESTINEES AUX USAGERS ET POUR LA REUTILISATION COMMERCIALE DES DOCUMENTS CONSERVES AUX ARCHIVES MUNICIPALES**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour les recherches d'archives destinées aux usagers tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>RECHERCHES ACCOMPLIES PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES POUR LE COMPTE DES USAGERS</b>	<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
Recherches nécessitant moins de 30 minutes	5,00 €	5,00 €
Recherches nécessitant entre 30 minutes et 2 heures	15,00 €	15,00 €
Recherches nécessitant plus de 2 heures	40,00 €	40,00 €

**Tarifs des redevances pour les licences III**

<b>Type de publication</b>	<b>La vue</b>	<b>La vue</b>	
Publication dans un ouvrage ou périodique papier	Image insérée au texte	15,00 €	15,00 €
	Image pleine page	30,00 €	30,00 €
	Image en première ou dernière page	50,00 €	50,00 €
Publication support multimédia (cédérom...)	40,00 €	40,00 €	
Produits publicitaires et de promotion, produit divers (calendriers, agendas, cartes postales, cartes de vœux, affiches – hors expositions à l'accès gratuit...)	300,00 €	300,00 €	
Publication sur Internet	20,00 €	20,00 €	
<b>% de majoration pour les droits de réutilisation liés aux publications papier</b>			
Tirages supérieurs à 3 000 exemplaires	100%	100%	
Tirages supérieurs à 10 000 exemplaires	200%	200%	
Tirages supérieurs à 100 000 exemplaires	1000%	1000%	

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

**2018.12.108 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – REDEVANCE POUR LES ADHERENTS AUX ASSOCIATIONS (CARTE PASS' ASSOCIATIONS)**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux de la redevance pour les adhérents aux associations tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>REDEVANCE</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
Adhérent Sommiérois		<b>Exonéré</b>	<b>Exonéré</b>
Adhérent domicilié hors Sommières	Pour une personne	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>
	Pour une famille	<b>25 €</b>	<b>25 €</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**22 Pour – 2 contre** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS))

***Sylvie ROYO et Robert DAUMAS précisent qu'ils restent cohérents avec les précédents votes puisqu'ils sont contre le Pass' Assos depuis son instauration.***

**2018.12.109 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – REDEVANCE D'OCCUPATION PERMANENTE D'EMPLACEMENTS DE PARKING**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour la redevance d'occupation permanente d'emplacement de parking tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>REDEVANCE D'OCCUPATION PERMANENTE D'EMPLACEMENT DE PARKING</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
EMPLACEMENT DE PARKING Pour l'année	Entreprises	<b>340,00 €</b>	<b>350,00 €</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (Unanimité))

**2018.12.110 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour la reproduction de documents administratifs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES</b>			<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
Tout document administratif par photocopie	Noir et blanc	L'unité format A4	<b>0,30 €</b>	<b>0,30 €</b>
	Noir et blanc	L'unité format A3	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>
	Couleur	L'unité format A4	<b>1,10 €</b>	<b>1,10 €</b>
	Couleur	L'unité format A3	<b>1,30 €</b>	<b>1,30 €</b>
Tout document administratif par CD	L'unité		<b>4,00 €</b>	<b>4,00 €</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (Unanimité))

## 2018.12.111 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour la taxe locale sur la publicité extérieure tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE</b>	<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
COMMUNES DE -50 000 Habitants	<b>Prix par m<sup>2</sup></b>	<b>Prix par m<sup>2</sup></b>
Dispositifs Publicitaires (non numérique)	15,00 €	15,00 €
Dispositifs Publicitaires (numérique)	45,00 €	45,00 €
Pré enseignes moins de 1,5 m <sup>2</sup>	Exonérées	Exonérées
Pré enseignes non numérique (>1,5 m <sup>2</sup> )	15,00 €	15,00 €
Pré enseignes (numérique)	45,00 €	45,00 €
Enseignes moins de 7 m <sup>2</sup>	Exonérées	Exonérées
Enseignes (>7 m <sup>2</sup> et < 12 m <sup>2</sup> )	15,00 €	15,00 €
Enseignes (> 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup> )	30,00 €	30,00 €
Enseignes (> 50 m <sup>2</sup> )	60,00 €	60,00 €

Exonération de plein droit :

- Signalisation extérieure des pharmacies (cf article R.4235-53 du Code de la Santé Publique)
- Enseigne médecins et vétérinaires
- La mention « Tabac » ainsi que la carotte pour les bureaux de tabac

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

## 2018.12.112 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – VACATIONS FUNERAIRES ET CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour les vacations funéraires et concessions de terrain au cimetière tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>VACATIONS FUNERAIRES ET CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
La vacation funéraire		<b>25,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
La concession de terrain au CIMETIERE	Perpétuelles le m <sup>2</sup>	<b>500,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
	Trentenaires le m <sup>2</sup>	<b>200,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
	Temporaires le m <sup>2</sup>	<b>150,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
Séjour au DEPOSITOIRE	<b>Par mois</b> (6 mois maximum) Tout mois commencé étant dû (délibération du 07.12.99)	<b>10,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
		<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
La concession au COLOMBARIUM	Concession Perpétuelle	<b>800,00 €</b>	<b>1.000,00 €</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**22 Pour – 2 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS)**

*Christian PIERRE demande les raisons de cette augmentation.*

*Guy DANIEL répond qu'après renseignements, il s'est aperçu que les tarifs de Sommières étaient bien inférieurs à d'autres communes équivalentes.*

*Par conséquent, beaucoup de personnes demandaient à être enterrées à Sommières puisque que seule une attache familiale sur la commune est demandée.*

*Sylvie ROYO et Robert DAUMAS précisent qu'ils votent contre cette augmentation car elle leur paraît trop élevée, et que même si comme le souligne Pierre MARTINEZ, la commune assure un service, il leur paraît moralement indélicat de valider une telle progression des tarifs.*

#### **2018.12.113 – ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – VERIFICATION DES HYDRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** pour 2019, les tarifs municipaux pour la vérification des hydrants sur le territoire de le CCPS tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>VERIFICATION DES HYDRANTS</b>		<b>TARIFS 2018</b>	<b>TARIFS 2019</b>
OPTION 1 : Mise à disposition du matériel de contrôle	Par hydrant	10,00 €	10,00 €
OPTION 2 : Mise à disposition du personnel et du matériel de contrôle	Par hydrant	30,00 €	30,00 €

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (Unanimité)

#### **2018.12.114 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative suivante qui justifie une modification du tableau des emplois :

- Remplacement d'un policier municipal en disponibilité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 avec création d'un poste de catégorie C

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder** à la création du poste suivant :  
Filière police municipale :
  - 1 poste de gardien-brigadier à temps complet
- **De modifier**, comme suit, le tableau des emplois :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>Création</b>	
			<b>TC</b>	<b>TNC</b>
Police municipale	Gardien-brigadier	C	1	

- **D'autoriser** le maire à procéder à la nomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **De prélever** les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (Unanimité)

## **2018.12.115 – ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la médiathèque municipale bénéficie des nombreux services de la Direction du Livre et de la Lecture (DLL) du Gard : en 2018, prêt d'un fonds de 900 livres adultes / jeunesse à l'année, prêt de malle dvd et de malle de livres Petite enfance, prêt de CD musicaux, prêt exceptionnel de 50 Bandes dessinées tout public, prêts thématiques sur demande des écoles, prêts thématiques occasionnels. D'autre part, organisation de formations, de rencontres-auteur et de présentation d'ouvrages de la part de libraire, mise à disposition à la DLL d'une machine à couvrir les livres.

Considérant :

L'intérêt de faciliter l'accès au livre et à la culture, d'enrichir le fonds de livres de manière tournante, de participer à l'élargissement des compétences des bibliothécaires.

Il convient de mettre à jour la convention entre la Mairie de Sommières et La Direction du Livre et de La Lecture.

Le projet de convention mis à jour, joint en annexe, fixe la nature et les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention entre la Médiathèque de Sommières et la DLL et de le charger de procéder à toutes les formalités administratives découlant de ladite convention.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (Unanimité)

## **2018.12.116 – ADMINISTRATION/CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE QUAI DES ARTS KEDEZ**

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 au compte 65741,

Vu la délibération N°2018.04.034 fixant l'enveloppe des subventions aux associations pour un montant total de 27 000 € et l'attribution d'une première enveloppe de 26 800€,

Vu la demande de l'association le Quai des Arts KEDEZ, sollicitant la commune pour une subvention exceptionnelle de 300 €,

Pierre MARTINEZ rappelle que l'association est installée depuis 2001 dans l'ancienne gare de marchandises à Sommières, que ce lieu a pour vocation de participer au développement et à la structuration d'une politique d'action culturelle et artistique (locale, nationale et internationale) autour du Spectacle Vivant.

Précise que le lieu de résidences et répétitions est toujours ouvert et offre aux artistes

Résidents l'espace et le temps pour leur travail (danse, théâtre, musique, cirque, rue, arts plastiques etc...)

Propose d'encourager les actions et projets artistiques de l'association en attribuant une aide financière sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2018 à l'association Le Quai des Arts KEDEZ.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (Unanimité)

## **2018.12.117 – ADMINISTRATION/CULTURE - DON D'UN TABLEAU DE L'ARTISTE MATHIGOT**

Monsieur le Maire indique que Monsieur MATHIGOT fait don à la commune d'un tableau représentant le monument aux morts de Sommières ainsi que la Tour Bermont.

Cette œuvre a été réalisée par MATHIGOT pour l'exposition du centenaire de l'armistice et sa valeur estimée est de 1 800 euros.

**En conséquence de quoi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Monsieur MATHIGOT propriétaire du tableau de léguer à la commune cette œuvre représentant non seulement le patrimoine sommiérois, mais également la mémoire de guerre en commémorant et honorant les soldats.

**Dans les conditions suivantes :**

- Le **DONATAIRE** prendra ledit bien dans l'état où il se trouve actuellement,
- Le bien donné se trouve actuellement dans le bureau du service Culture à l'espace Lawrence Durrell,
- Le tableau pourra être installé en mairie dans la salle du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De décider d'accepter cette donation dans les conditions exposées ci-dessus (Photo de l'œuvre en annexe)**

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

**2018.12.118 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - CREATION D'UNE SERVITUDE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AL99 COMMUNE DE SOMMIERES (FONDS SERVANT) / RTE (FONDS DOMINANT) – LIGNE AEROSOUTERRAINE 63 KV SOMMIERES/SAINT CHRISTOL**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 99 suivant un acte reçu le 12 Février 2018 par devant la SCP Daire & Bondurand, Notaires Associés à Sommières.

Cette acquisition fait suite au projet d'enfouissement d'une partie de la ligne Haute Tension 63 000 volts Saint-Christol / Sommières, à partir du poste source et en vue de l'implantation du nouveau pylône aérosouterrain n° 9N.

Par délibération n° 2018.10.081, le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 30 Octobre dernier, la signature de la convention de travaux d'une mise en souterrain d'initiative locale de cette partie de la ligne 63Kv.

Aussi, il convient aujourd'hui de créer la servitude de passage correspondante sur la parcelle communale cadastrée AL 99, conformément à la convention de servitudes Ci17LAS et au plan parcellaire, annexés à la présente délibération, au profit de RTE (Réseau de Transport et d'Electricité) telle que décrite ci-dessous :

**A- Pour la partie souterraine :**

1°/ Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;

2°/ Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

3°/ Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;

4°/ Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ;

**B – Pour la partie aérienne**

1°/ Etablir à demeure un support pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

5,75 x 5,64 mètres pour le support n° 9N

2°/ Maintenir les conducteurs aériens, et néant liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de la dite parcelle sur une longueur totale d'environ 8 mètres, se décomposant en :

8 mètres entre le support n° 9N et le support n° 10

3°/ Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Cette convention sera réitérée par acte authentique devant Maître Henri ROQUEFEUIL, Notaire à Aubais, dont les frais dudit acte restent à la charge de RTE qui s'engage à verser à la Commune de Sommières, lors de l'établissement de l'acte, une indemnité de UN Euro symbolique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de servitudes Ci17LAS, annexée à la présente délibération entre la Commune de Sommières, propriétaire de la parcelle cadastrée AL 99 (Fonds servant) et RTE Réseau de Transport et d'Electricité (Fonds dominant) moyennant une indemnité de UN Euro symbolique et le plan parcellaire correspondant au tracé de la ligne aérosouterraine 63Kv Sommières / Saint-Christol et à l'implantation du nouveau pylône n° 9N,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le plan parcellaire correspondant et tout document inhérent à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de RTE (Réseau de Transport et d'Electricité),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à la demande de RTE (Réseau de Transport et d'Electricité) à l'assistance de Maître Henri ROQUEFEUIL, Notaire à AUBAIS (Gard) pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

#### **2018.12.119 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE DE DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU BOIS DE MASSEREAU APRES ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE SON ALIENATION PRIORITAIRE A LA SCI LE BOIS REPRESENTEE PAR SON GERANT MONSIEUR ALAIN FREYCHET**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018.09.078 du 25 Septembre 2018, le Conseil Municipal a :

- constaté la désaffectation de fait de la partie terminale du Chemin du Bois de Massereau située en Impasse, représentant 443 m<sup>2</sup> qui n'est plus praticable et qui n'est plus affectée à l'usage du public,
- décidé de procéder à l'enquête publique préalable correspondante en vue de son aliéation prioritairement à la SCI Le Bois, représentée par son Gérant, Monsieur Alain Freychet.

Par arrêté municipal du 1er Octobre 2018, il a été décidé d'ouvrir une enquête publique préalable relative à la désaffectation partielle du Chemin du Bois de Massereau, voie relevant du domaine privé de la Commune, comme indiqué ci-dessus et de désigner Monsieur Michel MAHIEUX, Ingénieur de la Fonction Publique Territoriale, Commissaire Enquêteur.

Dans le cadre des mesures de publicité obligatoires, cet arrêté a été affiché en Mairie et au Service Urbanisme & Archives le 02 Octobre 2018.

De plus, un avis d'enquête publique en date du 1er Octobre 2018 a été :

- inséré sur le site Internet de la Ville de Sommières le 04 Octobre 2018,
- affiché en Mairie et au Service Urbanisme & Archives, le 04 Octobre 2018,
- affiché sur le terrain, Chemin du Bois de Massereau le 04 Octobre 2018 (quatre panneaux).
- inséré dans deux journaux locaux : Midi-Libre le 05 Octobre 2018 et Cévennes Magazine le 06 Octobre 2018,

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique à la Mairie a été faite aux propriétaires riverains du projet le 05 Octobre 2018, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, conformément à la délibération n° 2018.09.078 du Conseil Municipal du 25 Septembre dernier.

A ce jour, aucun propriétaire riverain du projet n'a formulé d'observation.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 Octobre 2018 au 05 Novembre 2018.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public en Mairie de Sommières aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en Mairie, salle du Conseil Municipal les Lundi 22 Octobre 2018 et Lundi 05 Novembre 2018 de 14 h à 17 h.

Le service France Domaine a estimé, par un avis en date du 12 Octobre 2018, enregistré sous les références 2018-30321V1152, que la valeur vénale de la parcelle est estimée à 4 €/m<sup>2</sup> HT.

Cet avis est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que :

- les frais liés à l'enquête publique correspondant aux frais d'honoraires du Géomètre, du Commissaire-Enquêteur, aux annonces légales sont à la charge de la SAS du Camping de Massereau représentée par son Président, Monsieur Jean FREYCHET.
- l'acquisition de la partie du chemin du Bois de Massereau et les frais d'acte notarié correspondant sont à la charge de la SCI Le Bois représentée par son Gérant, Monsieur Alain FREYCHET, futur acquéreur.

Rapport d'enquête publique établi le 12 Novembre 2018

*Enquête publique-Commune de Sommières Procédure de désaffectation d'une partie du Chemin du Bois de Massereau en vue de son aliénation prioritairement à la SCI Le Bois*

### **Conclusions motivées :**

*En préambule de conclusion on remarque :*

- *Le respect de l'ensemble des mesures réglementaires.*
- *La vente ne pourra avoir lieu si les propriétaires voisins, groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11, demandent à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 22 Décembre 2018.*
- *Les conclusions doivent porter sur 3 interrogations :*
  - *Désaffectation d'une partie du chemin rural dénommé chemin du Bois de Massereau ?*
  - *Aliénation prioritairement à la SCI Le Bois ?*
  - *Projet d'extension du camping ?*

### **1. Désaffectation d'une partie du chemin rural dénommé chemin du Bois de Massereau**

*Au vu de l'ensemble des observations effectuées, des analyses et retenant les réponses apportées par la responsable du projet, j'apporte un avis favorable.*

*Toutefois, une évaluation serait à réaliser en cas de changement des règles d'urbanisme ou/et en cas de transaction dans plus d'un an.*

### **2. Aliénation prioritairement à la SCI Le Bois**

*Les fonds voisins appartenant sont classés en zone Nt2, A et Ab et non en Bois et Taillis, en conséquence la priorité ne peut être demandée par les propriétaires.*

*L'argumentation de développement économique présenté par la SAS du camping de Massereau et soutenu par la Chambre de commerce et de l'industrie peut être retenue par la collectivité de Sommières.*

*Toutefois, le développement économique pour la commune est inféodé à la possibilité d'extension du camping. Cette extension n'est possible qu'à la condition d'une conformité de ce projet avec un nouveau P.L.U approuvé par le conseil municipal, le préfet et purgé des recours des tiers.*

*J'apporte un avis Favorable sous réserve de conformité du projet d'extension du camping avec le plan local d'urbanisme révisé et approuvé.*

### 3. *Projet d'extension du camping*

*Retenant que l'arrêté municipal d'enquête publique préalable à la désaffectation d'une partie du chemin rural dénommé chemin du Bois de Massereau du 1<sup>er</sup> Octobre ne mentionne pas le Projet d'extension du camping, le commissaire enquêteur n'a pas à se prononcer sur ce point.*

Le commissaire enquêteur Michel Mahieux

Le 12 Novembre 2018

Le document d'arpentage établi le 31 Août 2018 par le Cabinet de géomètres-experts Tailhades – Piris relatif à la division parcellaire correspondante, sera signé par les parties et transmis pour vérification et numérotation au Centre Départemental des Impôts foncier de Nîmes.

Il en ressortira les éléments suivants :

Récapitulatif de la division parcellaire envisagée :

Situation actuelle (ancienne)				Situation future (nouvelle)			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	Plan	Contenance	Propriétaire
AE	DP	Chemin du Bois de Massereau	-----	AE	En cours de numérotation	00ha 04a 43ca	SCI Le BOIS Représentée par son Gérant, FREYCHET Alain
				DP	-----	-----	Commune de SOMMIERES

**Constatant** que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal, au vu du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en date du 12 Novembre 2018, annexé à la présente délibération :

- **D'approuver** la désaffectation d'une partie du Chemin du Bois de Massereau, représentant la partie terminale de la voie après enquête publique, d'une contenance de 443 m<sup>2</sup>, conformément au dossier d'enquête publique joint à la présente délibération,
- **D'approuver** la cession de cette partie désaffectée du Chemin du Bois de Massereau prioritairement à la SCI Le BOIS représentée par son Gérant, Monsieur Alain Freychet sur la base de 4 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 772 €, **sous réserve** que les propriétaires voisins, groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 du Code Rural, demandent à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 22 Décembre 2018 et **sous réserve** de compatibilité du projet d'extension du camping avec le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé et purgé de tout recours,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de la SCP DAIRE & BONDURAND, Notaires Associés à SOMMIERES (Gard) pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique sont à la charge de la SCI Le Bois, représentée par son Gérant, Monsieur Alain Freychet, futur acquéreur.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

**Sylvie ROYO et Robert DAUMAS font remarquer qu'il leur paraît étonnant que le projet d'extension du camping n'ait pu être intégré dans le rapport d'enquête publique comme indiqué en point 3 dans la conclusion du commissaire enquêteur.**

**Sandrine MROZOWSKI fait remarquer qu'il est noté « le commissaire enquêteur n'a pas à se prononcer sur ce point. » et non pas qu'il n'a pas pu se prononcer.**

### **2018.12.120 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017.12.136 du Conseil Municipal du 19 Décembre 2017, il a été approuvé la mise à jour de la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2017.

Au titre de l'année 2018, aucune modification n'a été apportée au tableau de classement de la voirie communale.

#### **RECAPITULATIF DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

<b>LONGUEUR EN METRE</b>	<b>ANNEES</b>	<b>ANNEE 2017</b>	<b>ANNEE 2018</b>
Voirie communale située à l'intérieur du périmètre d'agglomération		33 755 m	33 755 m
Places, parkings communaux et rond points		1 328 m	1 328 m
Chemins ruraux situés hors du périmètre d'agglomération		25 945 m	25 945 m
<b>TOTAL</b>		<b>61 028 m</b>	<b>61 028 m</b>

A titre d'information,

- la longueur de la voirie départementale située dans l'agglomération représente 7 056 m,
- la longueur de la voirie appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Sommières représente 525 m,
- la longueur de la voirie privée n'appartenant pas à la Commune mais ouverte à la circulation publique représente 1 583 m.

Dans ces conditions et après examen des documents présentés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise à jour de la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2018, comme indiqué ci-dessus, qui resteront annexés à la présente délibération,
- **D'annexer** à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2018, l'arrêté départemental permanent n° 2010-DEEG-SES-PERM N°40 du 22 Avril 2010 portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 12 entre le PR11+165 et le PR12+495, sur la Commune de Sommières, hors agglomération,
- **D'annexer** à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2018, l'arrêté départemental permanent de circulation n° PERM 16 VA 22 du 12 Mai 2016 portant la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD 22, pour sa section comprise entre le PR 0+550 et le PR 1+700, sur la Commune de SOMMIERES, à 70 km/h dans les deux sens de circulation,
- **D'annexer** à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2018, l'arrêté municipal n° 2016-04-006 du 08 Avril 2016 portant modification des limites d'agglomération de la Commune de SOMMIERES, RD 22, Route de Galargues sur la section PR 1+0700 et RD 222, Route de Saussines sur la section PR 0+0040,
- **De notifier**, dans le cadre de la publicité foncière, le tableau de classement des voies communales à la Direction des Services Fiscaux du Gard – Secteur Foncier 2, au Conseil Départemental du Gard - Direction Générale Adjointe et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Aménagement.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

**2018.12.121 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AO 833, SISE A SOMMIERES, CHEMIN DE MASSANES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017.12.135 le Conseil Municipal du 19 Décembre 2017 a approuvé l'échange des parcelles cadastrées AO 833 et 834 entre la Commune de Sommières et l'indivision BRUGIERE MOLINIER, d'une contenance cadastrale équivalente, en vue de la création d'une plateforme de retournement, sise à Sommières, Chemin de Massanes sur la partie terminale de la voie.

L'acte notarié correspondant a été signé par le 12 Février 2018, publié et enregistré le 09 Mars 2018 au Service de la Publicité Foncière de Nimes I – Volume : 2018 P N° 3038.

Les travaux d'aménagement de la plateforme sont désormais achevés et il convient aujourd'hui d'incorporer dans le domaine public la parcelle communale cadastrée AO 833.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle communale cadastrée AO 833, sise à Sommières, Chemin de Massanes et **d'engager** auprès du Service Départemental des Impôts – Foncier – Pôle de topographie et de gestion cadastrale du Gard ce nouvel agencement de la propriété,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (Unanimité)

**2018.12.122 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE « MASSANAS – LA CROUZADE » - EPF D'OCCITANIE/COMMUNE DE SOMMIERES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention opérationnelle, enregistrée sous les références 2015-G-211, a été signée le 14 Octobre 2015 entre la Commune de Sommières et l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF LR) afin de convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à court et moyen terme, dans le cadre de la réalisation de son projet d'aménagement sur le secteur « Massanas – La Crouzade », identifié au sein de l'atelier des territoires comme secteur d'extension possible de la Commune.

La présente convention a été conclue pour 8 ans à compter du 20 Octobre 2015, date d'approbation par le Préfet de Région.

Un avenant n° 1 a été signé le 20 Avril 2016, approuvé par le Préfet de Région le 26 Avril 2016, afin :

- Modifier le périmètre d'intervention de la Convention opérationnelle en intégrant les parcelles cadastrées AO 286, 287, 288 et 289, sises à Sommières, lieu-dit « Mas de Laget » et Chemin de Massanes.
- Modifier la convention sur les conditions de jouissance et de gestion des biens acquis par l'EPF LR qui met à disposition, à titre gratuit, de la Commune les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôle des biens, objet des présentes.

Un avenant n° 2 a été signé le 24 Juillet 2017, approuvé par le Préfet de Région le 29 Août 2017, afin :

- De modifier le périmètre d'intervention conformément au projet d'aménagement du secteur « Massanas – La Crouzade » afin d'inclure la parcelle cadastrée AM 124, sise à Sommières, lieu-dit « La Bénovie » et d'en soustraire les parcelles cadastrées AO 226 et 227, sises à Sommières, lieu-dit « Escouto Poul », inutiles au projet.
- De modifier l'article 2 de ladite convention afin de permettre une intervention ponctuelle de l'EPF dans le cadre d'acquisitions amiables de toutes parcelles limitrophes au périmètre.

Un avenant n° 3 a été signé le 21 Février 2018, approuvé par le Préfet de Région le 21 Février 2018, compte tenu :

- De la décision du Conseil Régional d'implanter un lycée sur Sommières et notamment sur le site de « Massanas – La Crouzade ».
- De modifier le projet d'aménagement initialement envisagé pour l'accueil de cet équipement public avec le dévoiement de la RD 22 nécessitant la modification du périmètre d'intervention en partie Est et Ouest.
- D'inclure les parcelles cadastrées AL 61, 63 et 65 ; AM 155, 156, 157, 212, 213, 232 et 291 ; AO 268, 277 et 278.

Un avenant n° 4 a été signé le 02 Août 2018, afin :

- d'augmenter l'enveloppe budgétaire disponible compte tenu de la procédure d'expropriation en cours et des acquisitions restant à réaliser dans le cadre de l'opération d'aménagement globale,
- de modifier, le paragraphe 2 de l'article 3 de la convention désignée ci-dessus, suivant les conditions aux articles 1 et 2 de l'avenant n° 4, conformément à la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n° B 2018-82 – point n° 6.7 en date du 19 Juin 2018.

L'EPF d'Occitanie a acquis à ce jour la majorité du périmètre d'intervention et d'autres acquisitions sont en cours.

La ville de Sommières a fait part à l'EPF d'Occitanie des difficultés financières inhérentes au rachat des parcelles nécessaires à l'installation du nouveau lycée du fait de l'engagement de dépenses de travaux importantes liées à la construction des ouvrages nécessaires au lycée, et ce d'ici 2021. La commune sollicite donc dans un premier temps un paiement échelonné dans le temps jusqu'aux termes de la convention le 14/10/2023.

En outre, d'un point de vue budgétaire et compte tenu de la surface restante encore à acquérir, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe disponible à 10 millions d'euros, compte tenu de la procédure d'expropriation en cours et des acquisitions restant à réaliser dans le cadre de l'opération d'aménagement globale.

Afin de poursuivre l'intervention de l'EPF d'Occitanie, il est proposé :

- d'autoriser la commune à procéder à un paiement échelonné des parcelles acquises dans le cadre de la convention foncière jusqu'au terme de la convention 2015-G-211, le 14/10/2023,
- d'augmenter l'enveloppe financière pour permettre les acquisitions à venir.

Pour ces motifs, les articles 3 et 5 de la convention désignée ci-dessus, modifiée notamment par l'avenant n°4 du 02 Aout 2018, sont modifiés suivant les conditions fixées aux articles suivants :

- paragraphe 2 de l'article 3 est supprimé et remplacé par :

*« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord à 10 000 000 € »,*

- Le paragraphe 4 de l'article 5 est supprimé et remplacé par :

*« La commune de Sommières s'engage à procéder au rachat des biens acquis par l'EPF dans les délais de portage définis à l'article 5.2 de la présente convention, sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou par voie d'expropriation.*

*La commune de Sommières est autorisée à procéder au paiement échelonné dans le temps de la convention (14/10/2015-14/10/2023) des parcelles acquises par l'EPF et selon les modalités suivantes :*

- 1ère échéance : à verser le 1er Juin 2019 (ou à la signature de l'acte de rétrocession) – pour un montant représentant au minimum 250 000 €
- 2ème échéance : à verser le 1er Juin 2020 (ou à la signature de l'acte de rétrocession) – pour un montant représentant au minimum 250 000 €
- 3ème échéance : à verser le 1er Juin 2021 (ou à la signature de l'acte de rétrocession) – pour un montant représentant au minimum 500 000 €
- 4ème échéance : à verser le 1er Juin 2022 (ou à la signature de l'acte de rétrocession) – pour un montant représentant au minimum 1 000 000 €
- 5ème échéance : à verser le 1er Juin 2023 à hauteur du solde.»

Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n° 5, annexé à la présente délibération, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la suppression** du paragraphe 2 de l'article 3 de la convention opérationnelle n° 2015-G-211 du 14 Octobre 2015 initialement rédigé comme suit « *Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPFLR au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord à 6 000 000€ pour les trois premières années* » et son remplacement par « *Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord à 10 000 000 €* », conformément à l'avenant n° 5 annexé à la présente délibération,
- **D'approuver la suppression** du paragraphe 4 de l'article 5 de la convention opérationnelle n° 2015-G-211 du 14 Octobre 2015 initialement rédigé comme suit « *Cession à échéance de la convention : La commune de Sommières s'engage à procéder au rachat des biens acquis par l'EPF LR dans les délais de portage définis à l'article 5.2 de la présente convention, sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou par voie d'expropriation.* » et son remplacement par « *Cession à échéance de la convention : La commune de Sommières s'engage à procéder au rachat des biens acquis par l'EPF dans les délais de portage définis à l'article 5.2 de la présente convention, sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou par voie d'expropriation.*

*La commune de Sommières est autorisée à procéder au paiement échelonné dans le temps de la convention (14/10/2015-14/10/2023) des parcelles acquises par l'EPF et selon les modalités suivantes :*

- 1ère échéance : à verser le 1er Juin 2019 (ou à la signature de l'acte de rétrocession) – pour un montant représentant au minimum 250 000 €
  - 2ème échéance : à verser le 1er Juin 2020 (ou à la signature de l'acte de rétrocession) – pour un montant représentant au minimum 250 000 €
  - 3ème échéance : à verser le 1er Juin 2021 (ou à la signature de l'acte de rétrocession) – pour un montant représentant au minimum 500 000 €
  - 4ème échéance : à verser le 1er Juin 2022 (ou à la signature de l'acte de rétrocession) – pour un montant représentant au minimum 1 000 000 €
  - 5ème échéance : à verser le 1er Juin 2023 à hauteur du solde.», conformément à l'avenant n° 5 annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à préparer tout acte se rapportant à ce partenariat avec l'EPF d'Occitanie,
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
  - **De dire** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**22 Pour – 2 abstentions** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS)

**Sylvie ROYO et Robert DAUMAS précisent qu'ils s'abstiennent car il leur paraît très dangereux d'engager la commune à rétrocéder 8 millions d'euros en 2023 à l'EPF, alors qu'aucun aménageur n'a pu encore être désigné, que le mode de financement n'est pas déterminé et que l'on ne connaît pas la nature et le montant des pénalités qui seront appliquées si la commune ne peut pas assumer cet engagement en 2023.**

**Pierre MARTINEZ ajoute que l'échelonnement prévu va peser sur les finances et le budget de la commune. Il souhaite connaître et être associé à l'avancement de ce dossier en particulier en ce qui concerne la recherche d'un aménageur à qui vendre les terrains afin de rembourser l'EPF sans faire d'emprunt.**

**Monsieur MAROTTE répond qu'aucun aménageur n'a encore été désigné.**

**2018.12.123 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - ELARGISSEMENT RD22 (PROGRAMME LYCEE) ET RETABLISSEMENT ACCES RIVERAINS – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AO790 PROPRIETE DE MADAME METAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet du futur lycée, un aménagement du carrefour de la RD 22 / RD 222 et du Chemin du Mas de Laget doit être envisagé.

En conséquence, il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AO 790 représentant 132 m<sup>2</sup>, sise à Sommières, Lieu-dit « Escouto Poul » appartenant à Madame Evelyne METAIRIE Née BETTON.

Cette acquisition se réalisant dans un cadre amiable, Monsieur David SEVCKI, Expert agricole et Foncier a été consulté afin de déterminer l'ensemble des chefs indemnitaires dus au propriétaire foncier pour fixer un montant total conforme aux méthodes d'évaluation.

Il en ressort dans son rapport des 26 et 27 Novembre 2018, annexé à la présente délibération, les éléments suivants :

- L'indemnité principale : il s'agit de la valeur vénale de l'immeuble pour les 132 m<sup>2</sup> d'emprise. Il convient de se référer aux transactions réalisées dans le secteur pour des biens similaires et compte tenu de différents accords passés entre des propriétaires privés et la Commune au prix moyen de 60 €/m<sup>2</sup>. Le montant retenu est de 132 m<sup>2</sup> x 60 €/m<sup>2</sup> = 7 920 €.
- Les indemnités accessoires qui permettent de réparer l'intégralité du préjudice, le seul paiement de la valeur du bien ne pouvant couvrir la totalité du préjudice suite à l'élargissement des voies. Il s'agira ici de :
  - o l'indemnité de emploi, calculée en proportion de l'indemnité principale. Elle représente le montant des frais et droits que devra supporter le propriétaire pour la reconstitution de son patrimoine (frais de Notaire,...) et s'établit sur la base de 20 % jusqu'à 5 000 € et 15 % de 5 000 € à 15 000 €, soit pour une indemnité principale de 7 920 €, une indemnité de emploi de 1 000 € + 438 € = 1 438 €.
  - o l'indemnité pour perte des arbres : Valeur de remplacement pour les sujets que l'on trouve aisément en pépinière (50 lauriers et 9 oliviers : 4 500 €) ; pour les sujets d'agrément (1 micocoulier et 1 chêne vert : 13 750 €), soit pour l'ensemble de la perte de végétaux présent sur l'emprise, un montant total de 18 250 €.

**Récapitulatif des indemnités :**

Indemnité principale	7 920 €
Indemnité de emploi	1 438 €
Indemnité de perte de végétaux	18 250 €

**Soit un total de..... 27 608 €**

Une proposition a été faite à Madame Evelyne METAIRIE Née BETTON le 29 Novembre 2018 correspondant au prix proposé de 27 608 € et aux engagements suivants par la Collectivité :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 10 figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 Février 2018, modification simplifiée n° 3 du 19 Février 2013 impactant la parcelle cadastrée AO 790, située en zone UDb, avant l'acte de cession.
- Rétablissement de la clôture sur le périmètre impacté.
- Déplacement du portail à l'emplacement défini lors des travaux par le propriétaire.
- Reconstitution d'une haie vive par plantation de végétaux le long de la clôture dans la partie intérieure de la propriété cadastrée AO 790.

L'accord de Madame Evelyne METAIRIE Née BETTON a été notifié à la Commune le 1<sup>er</sup> Décembre 2018 aux conditions mentionnées ci-dessus.

Il est à préciser que, dans le cadre de cette procédure d'acquisition amiable, l'avis du service France Domaine ne sera pas requis conformément à l'arrêté du 05 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les Collectivités publiques et divers organismes (JORF n° 0288 du 11 Décembre 2016) :

« L'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les Communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 € (au lieu de 75 000 € précédemment) ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme. »

Le Cabinet CHIVAS, Géomètre Expert DPLG a été missionné dans le cadre de la division cadastrale correspondante.

Le document d'arpentage est en cours élaboration et devra faire l'objet d'une numérotation et d'un enregistrement par le Service le Centre Départemental des Impôts foncier de Nîmes.

Il en ressort les éléments suivants :

Récapitulatif de la division parcellaire envisagée :

Département : Gard 30				Commune de SOMMIERES : 321			
Situation actuelle (ancienne)				Situation future (nouvelle)			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	Plan	Contenance	Propriétaire
AO	790	Lieu-dit « Escouto Poul »	00ha 58a 95ca	AO	en cours	00ha 57a 63ca	METAIRIE Evelyne Née BETTON
				AO	en cours	00ha 01a 32ca	<b>Commune de SOMMIERES</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AO 790 appartenant à Madame Evelyne METAIRIE Née BETTON représentant une superficie de 132 m<sup>2</sup> :  
\* conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet CHIVAS, Géomètre-Expert DPLG en cours de signature et d'enregistrement, annexé à la présente délibération,  
\* sur la base d'une indemnité principale de 7 920 € (60 €/m<sup>2</sup>), d'un indemnité de emploi de 1 438 € et d'une indemnité de perte de végétaux de 18 250 €, soit un montant total de 27 608 €, conformément au rapport des 26 et 27 Novembre 2018 établi par Monsieur David SEVCKI, Expert agricole et foncier, annexé à la présente délibération,
- **D'approuver** la suppression de l'emplacement réservé n° 10 figurant au Plan local d'urbanisme approuvé le 26 Février 2018, modification simplifiée n° 3 du 19 Février 2013 impactant la parcelle cadastrée AO 790, située en zone UDb, avant l'acte de cession,
- **D'approuver** le rétablissement de la clôture sur le périmètre avec déplacement du portail à l'emplacement défini lors des travaux en accord avec le propriétaire,
- **D'approuver** la reconstitution d'une haie vive par plantation de végétaux le long de la clôture sur la partie intérieure de la propriété cadastrée AO 790,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de Maître Yves DORMOY, demeurant à BELLEVILLE S/SAONE (Rhône) 8 Place de l'Eglise, Notaire de Madame Evelyne METAIRIE Née BETTON, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**21 Pour – 3 abstentions** (Sylvie ROYO – Mireille VALLORANI - Robert DAUMAS)

*Sylvie ROYO, Robert DAUMAS et Mireille VALLORANI précisent qu'ils s'abstiennent car le prix proposé leur paraît bien trop élevé. Notamment 13 750 € pour un olivier et un chêne. D'autre part, la commune s'engage à financer les travaux de rétablissement de la clôture et la reconstitution de la haie, ce qui majorera encore le coût d'acquisition.*

*Il leur paraît étonnant que le département ne soit pas sollicité pour cette opération, puisqu'il assure le financement de cet élargissement.*

*Robert DAUMAS fait remarquer qu'il s'agit d'argent public et est surpris que cela ne choque personne.*

**2018.12.124 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AL42 – AL43 ET AL89 SISES A SOMMIERES LIEU-DIT « LES ROQUETS » APPARTENANT A LA SCI DU MAS DES ROQUETS REPRESENTEE PAR MONSIEUR ANTOINE SEGUIN**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet du futur lycée, un aménagement du carrefour de la RD 22 / RD 222 et du Chemin du Mas de Laget est envisagé ainsi que la requalification du ruisseau de Saint-Laze.

Pour ce dernier aménagement hydraulique, il convient d'acquérir une partie des parcelles suivantes :

- AL 42 représentant une superficie de 1 348 m<sup>2</sup>, parcelle en nature de Terre
- AL 43 représentant une superficie de 1 005 m<sup>2</sup>, parcelle en nature de Vigne
- AL 89 représentant une superficie de 3 827 m<sup>2</sup>, parcelle en nature de Vigne

sises à Sommières, Lieu-dit « Les Roquets » appartenant à la SCI du Mas des Roquets représentée par Monsieur Antoine SEGUIN.

Il est précisé que les parcelles cadastrées AL 42 et 43 sont actuellement exploitées en fermage par Monsieur Léo SEGUIN et que la parcelle cadastrée AL 89 est actuellement exploitée en fermage par Monsieur Elian DOUET, la constitution d'un GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) est prévue l'année prochaine.

Ces parcelles sont :

- situées dans les zones A et Aa du Plan Local d'Urbanisme,
- comprises dans l'emplacement réservé n° 13 figurant au Plan Local d'Urbanisme dont la destination est le recalibrage du ruisseau de Saint-Laze, la Commune étant bénéficiaire de cet emplacement pour 2 952 m<sup>2</sup>,
- comprises en partie dans les zones N-U et R-NU du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Cette acquisition se réalisant dans un cadre amiable, il est nécessaire de déterminer l'ensemble des chefs indemnitaires dus au propriétaire foncier et aux exploitants pour fixer le montant total des indemnités conforme aux méthodes d'évaluation.

Il est précisé que les parcelles cadastrées AL 61, AL 63 et AL 65 appartenant à la SCI du Mas des Roquets, sont comprises en tout ou partie dans le périmètre de la DUP « Massanas – La Cruzade » et font l'objet d'une procédure d'acquisition amiable par l'EPF Occitanie.

La valeur proposée pour l'acquisition par la Commune d'une partie des parcelles cadastrées AL 42, 43 et 89, comme indiqué ci-dessus, s'effectuera sur les bases des négociations en cours avec l'EPF Occitanie, même typologie de vigne, même âge que la parcelle cadastrée AL 61 (parcelle de grenache plantée en 2007 – AOP Côteaux du Languedoc) au prix du foncier en agricole calculé par le service France Domaine sur la base de 5,10 €/m<sup>2</sup>.

Dans cette procédure d'acquisition amiable, il est nécessaire de prévoir l'indemnisation du propriétaire et des exploitants.

**Pour la SCI le Mas des Roquets, propriétaire des terres et des vignes, il a été proposé l'indemnisation suivante :**

AL 42 : parcelle en nature de Terre – acquisition de 1 348 m<sup>2</sup> x 5,10 €/m<sup>2</sup> = **6 874,80 €**

AL 43 : parcelle en nature de Vigne – acquisition de 1 005 m<sup>2</sup> x 5,10 €/m<sup>2</sup> = 5 125,50 €

+ rachat du capital végétal correspondant à 1 005 m<sup>2</sup> x 1,80 €/m<sup>2</sup> = 1 809,00 €

Soit un total de 5 125,50 € + 1 809,00 € = **6 934,50 €**

AL 89 : parcelle en nature de Vigne – acquisition 3 827 m<sup>2</sup> x 5,10 €/m<sup>2</sup> = 19 517,70 €

+ rachat du capital végétal correspondant 3 827 m<sup>2</sup> x 1,80 €/m<sup>2</sup> = 6 888,60 €

Soit un total de 19 517,70 € + 6 888,60 € = **26 406,30 €**

à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi de 25 %, même en l'absence de procédure d'expropriation :

6 874,80 € + 6 934,50 € + 26 406,30 € = 40 215,60 €

40 215,60 € x 25 % de 40 215,60 € = 10 053,90 €

**soit une indemnisation totale pour le propriétaire de 50 269,50 €**

**Pour Monsieur Léo SEGUIN, Exploitant, il a été proposé l'indemnisation suivante avec hypothèse de calcul de marge brute :**

- AL 42 : parcelle en nature de Terre – acquisition de 1 348 m<sup>2</sup> x 0,3274 x 4 années de marges brutes = 1 765,34 €
- AL 43 : parcelle en nature de vigne – acquisition de 1 005 m<sup>2</sup> x 0,3274 x 4 années de marges brutes = 1 316,14 €

**Soit un montant total de 3 081,48 €.**

L'indemnité de perte d'exploitation sera à évaluer en fonction des typologies exactes cultivées et correspondant à la perte de production de surface.

**Pour Monsieur Elian DOUET, Exploitant, il a été proposé l'indemnisation suivante avec hypothèse de calcul de marge brute :**

- AL 89 : parcelle en nature de Vigne – acquisition 3 827 m<sup>2</sup> x 0,3274 x 4 années de marges brutes = 5 011,83 €

L'indemnité de perte d'exploitation sera à évaluer en fonction des typologies exactes cultivées et correspondant à la perte de production de surface.

Cette proposition d'indemnisation a été adressée à Monsieur Antoine SEGUIN le 30 Novembre 2018.

Monsieur Antoine SEGUIN nous a fait part de son accord de principe par mail le 05 Décembre 2018, « certains points restant à préciser ».

Il est à préciser que, dans le cadre de cette procédure d'acquisition amiable, l'avis du service France Domaine ne sera pas requis conformément à l'arrêté du 05 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les Collectivités publiques et divers organismes (JORF n° 0288 du 11 Décembre 2016) :

« L'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les Communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 € (au lieu de 75 000 € précédemment) ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme. »

Le Cabinet VACHER, Géomètre Expert DPLG a été missionné dans le cadre de la division cadastrale correspondante.

Le document d'arpentage est en cours élaboration et devra faire l'objet d'une numérotation et d'un enregistrement par le Service le Centre Départemental des Impôts foncier de Nîmes.

Maitre Maillot avocat a été missionné afin d'établir le protocole d'accord de principe annexé à la présente délibération.

Il en ressort les éléments suivants :

**Récapitulatif de la division parcellaire envisagée :**

Situation actuelle (ancienne)				Situation future (nouvelle)			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	Plan	Contenance	Propriétaire
AL	42	Lieu-dit « Les Roquets »	01ha 25a 70ca	AL	c	00ha 13a 48ca	<b>Commune de SOMMIERES</b>
				AL	d	01ha 12a 20ca	SCI du Mas des Roquets

AL	43	Lieu-dit « Les Roquets »	00ha 71a 20ca	AL	a	00ha 10a 05ca	<b>Commune de SOMMIERES</b>
				AL	b	00ha 61a 18ca	SCI du Mas des Roquets
AL	89	Lieu-dit « Les Roquets »	09ha 24a 80ca	AL	e	00ha 38a 27ca	<b>Commune de SOMMIERES</b>
				AL	f	08ha 86a 53ca	SCI du Mas des Roquets

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acquisition amiable d'une partie des parcelles cadastrées AL 42, 43 et 44 appartenant à la SCI du Mas des Roquets représentée par Monsieur Antoine SEGUIN correspondant aux indemnités suivantes :

**Pour la SCI le Mas des Roquets, propriétaire des terres et des vignes, il a été proposé l'indemnisation suivante :**

AL 42 : parcelle en nature de Terre – acquisition de 1 348 m<sup>2</sup> x 5,10 €/m<sup>2</sup> = **6 874,80 €**

AL 43 : parcelle en nature de Vigne – acquisition de 1 005 m<sup>2</sup> x 5,10 €/m<sup>2</sup> = 5 125,50 €  
+ rachat du capital végétal correspondant à 1 005 m<sup>2</sup> x 1,80 €/m<sup>2</sup> = 1 809,00 €  
Soit un total de 5 125,50 € + 1 809,00 € = **6 934,50 €**

AL 89 : parcelle en nature de Vigne – acquisition 3 827 m<sup>2</sup> x 5,10 €/m<sup>2</sup> = 19 517,70 €  
+ rachat du capital végétal correspondant 3 827 m<sup>2</sup> x 1,80 €/m<sup>2</sup> = 6 888,60 €  
Soit un total de 19 517,70 € + 6 888,60 € = **26 406,30 €**

à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi de 25 %, même en l'absence de procédure d'expropriation :

6 874,80 € + 6 934,50 € + 26 406,30 € = 40 215,60 €

40 215,60 € x 25 % de 40 215,60 € = **10 053,90 €**

**soit une indemnisation totale pour le propriétaire de 50 269,50 €**

**Pour Monsieur Léo SEGUIN, Exploitant, il a été proposé l'indemnisation suivante avec hypothèse de calcul de marge brute :**

- AL 42 : parcelle en nature de Terre – acquisition de 1 348 m<sup>2</sup> x 0,3274 x 4 années de marges brutes = **1 765,34 €**
- AL 43 : parcelle en nature de vigne – acquisition de 1 005 m<sup>2</sup> x 0,3274 x 4 années de marges brutes = **1 316,14 €**

**Soit un montant total de 3 081,48 €.**

L'indemnité de perte d'exploitation sera à évaluer en fonction des typologies exactes cultivées et correspondant à la perte de production de surface.

**Pour Monsieur Elian DOUET, Exploitant, il a été proposé l'indemnisation suivante avec hypothèse de calcul de marge brute :**

- AL 89 : parcelle en nature de Vigne – acquisition 3 827 m<sup>2</sup> x 0,3274 x 4 années de marges brutes = **5 011,83 €**

L'indemnité de perte d'exploitation sera à évaluer en fonction des typologies exactes cultivées et correspondant à la perte de production de surface.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de Me Benoît MATET, Notaire à QUISSAC (Gard) pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole annexé à la présente délibération et à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

*Sylvie ROYO fait remarquer qu'il est absolument incroyable que les prix d'achat n'aient pas été mentionnés dans le projet de délibération et qu'il faille solliciter Monsieur MAROTTE pour en avoir connaissance.*

## **2018.12.125 – URBANISME/AMENAGEMENT - PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

Monsieur le Maire rappelle que,

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Sommieres prescrite par délibération du conseil municipal en date du 27 Mai 2014 se poursuit et en est aujourd'hui au stade du **bilan de la concertation publique et à l'arrêt du projet de PLU.**

Il tient à souligner le travail réalisé par le groupe d'élus constitué pour suivre l'élaboration du PLU il remercie l'ensemble des élus volontaires pour y participer et remercie Jean Pierre Bondor adjoint à l'urbanisme pour son implication de tous les jours.

Il rappelle que ce groupe de travail s'est réuni tout au long de cette longue procédure marquée par la désignation par la Région de Sommières comme ville accueillante du futur lycée de l'ouest Gardois.

Cette désignation ayant nécessité une nouvelle définition du développement futur de de la commune.

Une quinzaine de réunion ayant été nécessaires pour arriver à l'arrêt du projet.

### **BILAN DE LA CONCERTATION**

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du 27 Mai 2014 à savoir :

- Mise à disposition aux heures d'ouvertures de la Mairie, des documents et des plans relatifs aux objectifs communaux, avec la possibilité de consigner des observations sur des registres ouverts à cet effet.
- Possibilité pour toute personne qui en fera la demande, de rencontrer Monsieur le Maire aux jours et heures habituels de permanence.
  - C'est ainsi, une quarantaine de personnes dont des représentants d'association qui ont fait l'objet soit d'entrevue soit d'une réponse écrite de la part de la commune.
- Information de la population par voie de presse, d'affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage.



- Organisation de réunions publiques d'information et de concertation aux étapes clés du PLU soit avant le débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable
- Publication sur les différents municipaux, site internet, bulletin municipal, d'articles et d'informations



La population a été informée à chaque phase d'élaboration du PLU.

Chaque phase a fait l'objet d'une réunion de présentation.

- ◇ Présentation du DIAGNOSTIC et du PADD



- ◇ Présentation du projet d'arrêt du PLU zonage et règlement.



L'ensemble de cette concertation est relatée dans le bilan de la concertation que chaque élu a reçu à son domicile.

Parallèlement, la procédure de révision du PLU s'est déroulée en association avec les différentes personnes publiques concernées, notamment l'Etat, la Région, le Département, le SCOT du Sud du Gard la Communauté de communes du Pays de Sommières, les chambres consulaires, au travers notamment :

- du "porter à connaissance" à l'occasion duquel le Préfet transmet à la commune les informations nécessaires à la révision du PLU, notamment les servitudes d'utilité publique ;
- des réunions des personnes publiques associées qui se sont tenues les,
- 13 décembre 2016 pour la présentation du DIAGNOSTIC
- 04 avril 2017 présentation du PADD et des orientations d'aménagement
- 15 octobre 2018 présentation du projet d'arrêt du PLU, zonage et règlement.

## **ARRET DU PROJET DE PLU SUR LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU**

Motifs ayant conduit la commune de Sommières à engager la révision du document d'urbanisme par délibération du 27 mai 2014 :

- Adapter les orientations et dispositions du PLU aux nouvelles lois en vigueur depuis 2007, notamment la loi du 3 août 2009 (Grenelle) complété par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 (loi MAP dont l'objectif est de limiter la réduction des espaces agricoles ou à vocation agricole), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 11 septembre 2014, loi LAAF définit entre autre la nécessité que le rapport de présentation du PLU devra se fonder sur un diagnostic au regard des besoins répertoriés en matière de développement agricole et non plus seulement en matière de surface agricole.

Certaines prescriptions du PLU s'avèrent obsolètes compte-tenu des évolutions législatives : il apparaît nécessaire de transcrire dans le futur PLU, les principes de ces lois en matière de densification et de renouvellement urbain, du point de vue de la réduction de la consommation d'espaces agricoles, mais aussi par rapport aux préoccupations environnementales des lois Grenelles.

- Mettre en compatibilité le PLU avec l'évolution du contexte supra-communal ainsi qu'avec le Schéma de Cohérence Territorial Sud Gard, notamment par rapport à la problématique de l'habitat (thématique fondamentale dans une région où le marché de l'habitat est particulièrement tendu). Cette dynamique de développement du parc de logements s'inscrit dans la continuité du PLU applicable actuellement. Par la modification du zonage et l'ouverture à l'urbanisation de certaines parties du territoire, la commune de Sommières souhaite conforter l'offre de logements pour les sommiérois et les nouveaux arrivants.

- Faire évoluer le document pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales :

- Au niveau des espaces naturels : dans un souci de préservation du cadre de vie des habitants, la commune souhaite engager une véritable réflexion sur les espaces proches du Vidourle afin de permettre le développement d'une trame verte et bleue cohérente sur l'ensemble de la commune ;

- Au niveau des contraintes du territoire : les contraintes hydrauliques de la commune conditionne pour partie son développement urbain. Un soin tout particulier devra donc être apporté à la gestion des incidences et les mesures à mettre en œuvre afin de pallier à celui-ci ;

- Au niveau du tissu économique et de son organisation : une réflexion devra être menée sur les différentes zones d'emplois de la commune afin de les faire évoluer et répondre aux nouvelles exigences des usagers ;

- Intégrer le développement des secteurs de Massanas, qui doit accueillir le principal projet urbain de la commune sur les 10 prochaines années, et, dans une moindre mesure, de Mauvalats, qui devra organiser au mieux le développement de la densité raisonnable compte tenu des contraintes du secteur. Ces zones à fort potentiel de développement donneront lieu à des orientations d'aménagement et de programmation à inclure au projet du PLU. Ces OAP devront répondre aux besoins formulés par la commune en termes d'aménagement urbain, d'équipement et d'intégration au reste du territoire communal.

### **LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ARRET DU PLU ET LEUR PORTEE JURIDIQUE**

Entré en vigueur le 1er janvier 2016, le décret de modernisation du contenu du plan local d'urbanisme vise à répondre aux nouveaux enjeux de transition énergétique et écologique des territoires tout en simplifiant et en clarifiant le contenu du PLU. Les élus de Sommières ont souhaité intégrer ces changements dès la présente révision.

#### **Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation (article L151-4 et R151-1 à R151-5 du code de l'urbanisme) se présente comme le document explicatif ayant pour vocation d'exprimer le plus clairement possible le rapport entre le territoire et son projet.

Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et revêtir une dimension pédagogique qui en fait une pièce accessible et compréhensible par tous.

En termes de contenu, le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. En outre, le rapport explique les choix retenus pour établir le PADD, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement (analyse réglementaire du contenu du rapport détaillé en annexe).

Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Au plan juridique, le rapport de présentation n'a pas de caractère réglementaire, ni de valeur normative vis-à-vis des particuliers.

### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se présente comme l'élément dynamique et stratégique du PLU qui définit le véritable projet urbain. Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés dans l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. Il doit donc définir :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

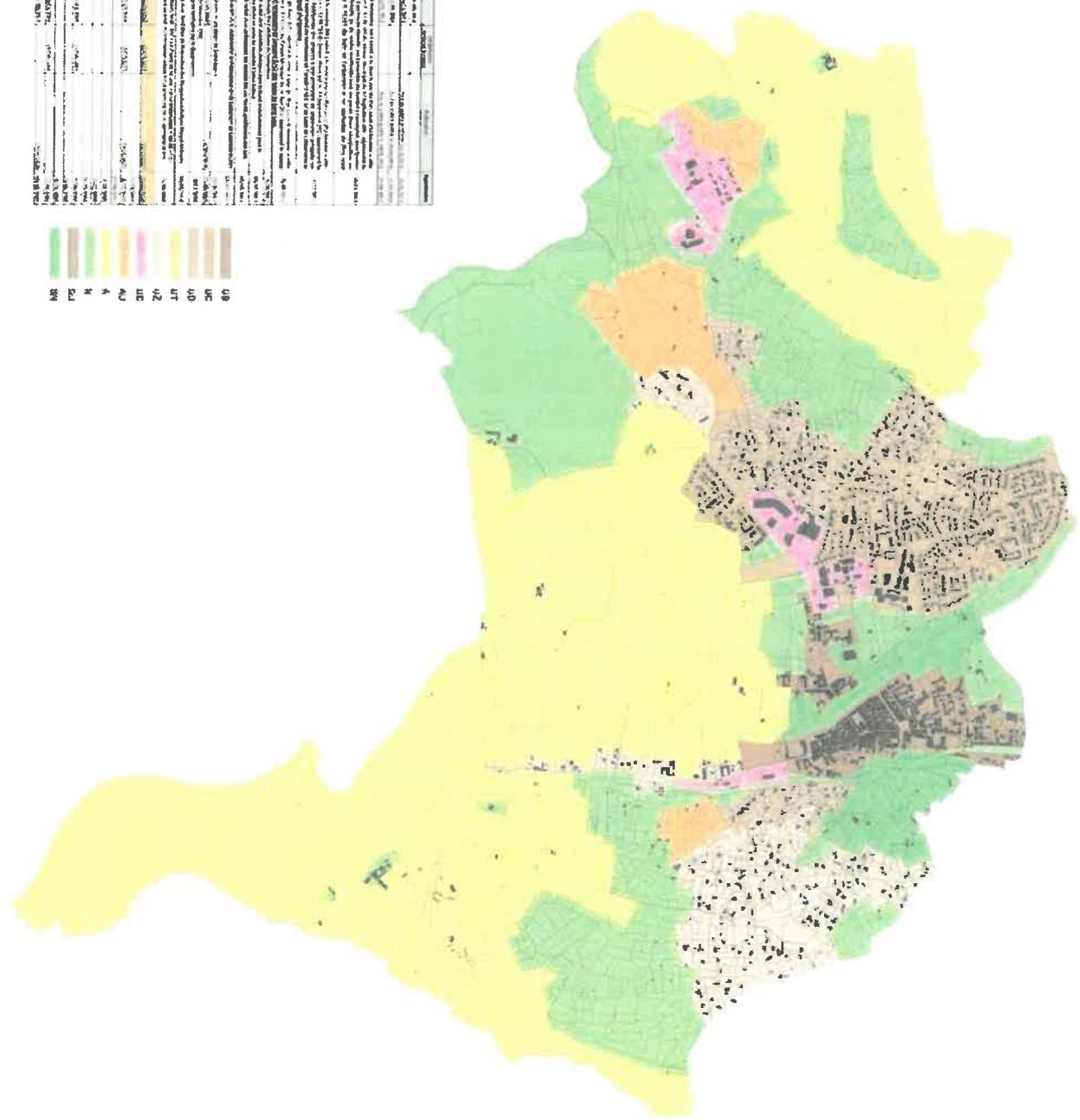
Ce projet se veut un document simple, destiné à l'ensemble des citoyens, qui doit permettre un débat clair en conseil municipal. Sa fonction va bien au-delà d'une simple fonction d'information à l'instar du rapport de présentation. Il est la clef de voûte du PLU et en fait intimement partie. En effet, le règlement est établi « en cohérence » avec le PADD de sorte qu'il ne doit contenir aucune prescription contraire au projet.

### **Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 décembre 2017 le conseil municipal a validé les orientations du PADD**

1. Protéger et valoriser le patrimoine urbain, paysagé et naturel.
2. Conforter et dynamiser les activités économiques et les équipements collectifs.
3. Poursuivre un développement urbain durable et solidaire.
4. Consolider la culture du risque naturel.

# Le règlement et le zonage

Code	Description	Surface (ha)	Statut
UC	Zone urbaine	12,5	Zone d'habitat à densité moyenne
UC2	Zone urbaine	15,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC3	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC4	Zone urbaine	8,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC5	Zone urbaine	12,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC6	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC7	Zone urbaine	15,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC8	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC9	Zone urbaine	12,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC10	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC11	Zone urbaine	12,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC12	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC13	Zone urbaine	12,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC14	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC15	Zone urbaine	12,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC16	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC17	Zone urbaine	12,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC18	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC19	Zone urbaine	12,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC20	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC21	Zone urbaine	12,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC22	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC23	Zone urbaine	12,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC24	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC25	Zone urbaine	12,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC26	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC27	Zone urbaine	12,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC28	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC29	Zone urbaine	12,0	Zone d'habitat à densité moyenne
UC30	Zone urbaine	10,0	Zone d'habitat à densité moyenne



Le règlement du PLU (articles R. 151-8 et suivants et R. 151-9 et suivants) doit traduire le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement est désormais structuré en 3 chapitres qui répondent chacun à une question :

- l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
- les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?
- les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

Au plan juridique, le règlement est opposable à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.

Les documents graphiques ont pour objet de délimiter le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols applicables sur le territoire communal.

Ils permettent ainsi de visualiser non seulement les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement mais également de délimiter les différentes zones créées et plusieurs rubriques en fonction de leur existence (secteurs, zones, périmètres et emplacements). Leur aspect synthétique les rend lisibles et accessibles à tous de façon immédiate.

Les documents graphiques sont opposables au même titre que le règlement écrits.

### **Les orientations d'aménagement**

Les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs (article L. 151-6 à L151-7) permettent aux collectivités de préciser, sur certains secteurs sensibles ou fortement évolutifs, des principes plus ou moins détaillés (sous forme de schémas ou de textes) d'aménagement des espaces que devront respecter les constructions.

Le PLU de Sommières fait le choix d'inscrire des orientations d'aménagement et de programmation relatives aux modalités d'aménagement des secteurs suivants :

- Secteur Massanas / La Cruzade : devant notamment accueillir le futur lycée et un quartier à dominante d'habitat. Il s'agit du principal projet communal pour les 10 prochaines années
- Secteur des Mauvalats situé sur les hauteurs de Sommières et devant accueillir un quartier à dominante résidentielle avec de grande parcelles
- Secteur d'extension de la zone d'activités de Corata devant accueillir un projet de centrale photovoltaïque au sud de la RD 22.

Les orientations d'aménagement s'imposent aux futures opérations d'aménagement réalisées sur la commune, elles sont opposables en termes de compatibilité aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement d'initiatives publiques et privées.

Elles sont complétées par les prescriptions du règlement en fonction de la zone dans laquelle s'inscrit l'opération d'aménagement (se rapporter au plan de zonage et au règlement du PLU).

### **Les annexes**

Enfin les annexes (articles R. 151-51 à R. 151-53) regroupent des règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui relèvent pour la plupart d'autres législations.

Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques associées qui auront 3 mois pour émettre un avis, puis soumis à enquête publique avant son approbation définitive par le conseil municipal.

Que les observations et remarques faites tant par les personnes publiques associées que par la population feront l'objet de réponse de la part de la commune et qu'elles seront le cas échéant prises en compte avant l'approbation définitive du PLU par le conseil municipal.

Mr le Maire informe le conseil municipal que concomitamment au PLU le conseil municipal doit approuver le zonage d'assainissement élaboré par le syndicat intercommunal Vidourle Bénovie et l'intégrer dans le dossier d'enquête publique

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal

- **D'approuver** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire.
- **D'arrêter** le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **De dire** que le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques associées conformément au Code de l'Urbanisme ;
- **D'approuver** le zonage d'assainissement joint à la présente délibération.
- **De Dire** que ce zonage sera soumis à enquête publique.
- **Que la présente délibération** sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.
- **Que la mention** de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (Unanimité)

#### **2018.12.126 – URBANISME/AMENAGEMENT - FUTUR LYCEE – MESURES DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES – PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Mr le Maire rappelle** que dans sa séance du 30 octobre 2018 le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de mesures compensatoires et autorisé le Maire à mener à bien leurs réalisations effectives

**Ces mesures compensatoires consistent en l'immobilisation de surfaces foncières pendant une période de 30 ans et en un plan de gestion et d'entretien de ces surfaces.**

L'engagement de la mise en œuvre de ces mesures est un préalable obligatoire qui doit être intégré dans le dossier unique d'autorisation environnementale ainsi que dans le dossier de dérogation espèces protégées, instruits par l'autorité environnementale.

Mr le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de s'engager sur la mise en œuvre d'une dernière série de mesures compensatoires afin de s'assurer de la conformité des travaux du lycée au regard du code de l'environnement avant leur commencement.

Compte tenu de la difficulté de trouver des espaces disponibles la commune a pris attache auprès du Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc Roussillon CEL-LR organisme compétent agréé par l'état et la région,

- Afin de répondre à l'obligation faite par la DREAL de mobiliser 6 ha de foncier supplémentaire.
- Et pour la mise en œuvre des mesures compensatoires par le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) dans le but de répondre aux obligations réglementaires de compensations imposées à la Commune de Sommières maître d'ouvrage dans le cadre d'un Arrêté préfectoral à venir.

Cette mise en œuvre fera l'objet d'une convention entre la ville de Sommières et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc Roussillon au cours du premier semestre 2019.

Mr le Maire rappelle que les obligations réglementaires de gestion porteront sur 13 ha environ, concernant trois sites :

- Site de Corata, propriété de la communauté de communes
- Site de Massanas, propriété de la commune de Sommières
- Site des garrigues communales de Parignargues, emphytéose du CEN L-R, leur localisation précise sera définie après avis des services de l'état.

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3-4 ainsi que les articles R. 122-2, L. 132-3 et L. 163-1 à L. 163-4 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-3 à L. 113-5 et R. 113-3 à R. 113-13 ;

**Vu** la nécessité de l'implantation d'un lycée sur l'ouest Gardois, notamment du fait de l'éloignement et du risque de saturation des lycées accueillant actuellement les élèves.

**Vu** les travaux de ce projet de construction de lycée qui doivent démarrer au plus tôt, la première promotion d'élèves arrivant à la rentrée 2021 et compte tenu de l'arrêté déclarant d'utilité publique et urgente l'opération d'acquisition de biens immobiliers

Il est donc demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** la mise en œuvre de mesures compensatoires de 6 ha sur la commune de Parignargues pendant une période de 30 ans et du plan de gestion et d'entretien associé.
- **D'approuver** la signature d'une convention de partenariat d'une durée de 30 ans avec le CEN L-R pour lui confier la mise en œuvre technique des mesures compensatoires du projet de Lycée. Les termes de cette convention devront être définis pour signature au cours du premier semestre 2019.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à conduire l'ensemble de la procédure de mise en œuvre des mesures compensatoires à son terme.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour (Unanimité)**

**Sylvie ROYO fait remarquer que les élus n'ont toujours pas connaissance du contenu de la convention avec la CCPS et qu'ils ne savent pas en quoi cela engage la commune.**

**Pierre MARTINEZ répond qu'elle n'a pas été faite à la CCPS parce que cela était urgent car les délibérations devaient être votées avant la fin de l'année 2018. Il précise que c'est la Communauté qui aurait dû être inquiète, mais qu'il s'agit là d'une confiance mutuelle.**

**La séance est levée à 22h30**

#### **Informations diverses :**

- **Monsieur MAROTTE lecture d'un courrier du groupe « gilets jaunes du Gard » demandant le soutien et l'engagement de la commune pour faire entendre leurs revendications par le vote d'une motion de soutien.  
Après débat, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.**
- **Robert DAUMAS rappelle qu'une subvention avait été votée en 2017 en faveur de l'association ARTEMISA pour la culture de plantes médicinales sur un terrain communal. Il souhaiterait savoir si cette subvention a été versée.  
Monsieur MAROTTE répond que l'association est dissoute et que par conséquent la subvention n'a pas été versée.**
- **Louise BILLY rappelle qu'elle avait demandé la liste des biens de la communes qui étaient à vendre (camping, cure, ancien collège,...). Ne l'ayant toujours pas, elle demande où en sont ces dossiers.  
Monsieur MAROTTE répond que seul l'ancien Centre Technique Municipal a été vendu.**
- **Sandrine MROZOWSKI demande une réunion d'information concernant les subventions demandées pour le futur lycée.**
- **Louise BILLY signale que le tuyau installé il y a un an au château est déboîté et fuit sur le rempart.  
Monsieur MAROTTE répond que la réparation est en cours et qu'un habillage en bois va être posé pour le masquer.**



**Le Maire,  
Guy MAROTTE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Marotte", is written over a horizontal line.

